

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 25 juin 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Madame Alice LEBRET, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Alice LEBRET, Maire.

M. Gilbert FESSELIER, Mme Patricia RAULT, M. François BOUVATTIER, Mme Amélie GARNIER, M. Anthony HUE, Mme Stéphanie MONTIGNE, M. Stéphane BARBE, Mme Cécilia GUILLOIS, M. Aldwin SOLIER, Mme Romane SERRAND, Mme Marie-Elisabeth MAUPILET, M. Yvan MIROUX, M. Claude HERVE, M. Thierry TOUTAIN, Mme Catherine DUCHATELET, M. Wilfrid GODEUX, Mme Ghislaine DAVID, Mme Céline CARRE, M. Nicolas BOSSARD, M. Benoît DU PORTAL, Mme Zoé GALICHE, M. Mathieu CONNANGLE, Mme Lucie MILON, M. Jules LERAY-LEBRETON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Julien MARTIN, Mme Elsa LAFAYE, Mme Claire GUINAUDEAU, M. Mattéo GENAR, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Patricia DESANNAUX, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Elisabeth MAUPILET.

M. Daniel CORVAISIER, ayant donné pouvoir à M. Claude HERVE.

Mme Laetitia LERAY, ayant donné pouvoir à Mme Alice LEBRET.

M. Pascal DALLE, ayant donné pouvoir à Mme Elsa LAFAYE.

Mme Virginie D'ORSANNE, ayant donné pouvoir à M. Mattéo GENAR.

Le quorum est atteint.

Madame LE MAIRE : Bonsoir, merci d'être présent malgré la chaleur. Pour ceux qui ont besoin, nous avons des verres et de l'eau derrière nous, si vous souhaitez en prendre n'hésitez pas.

Concernant le conseil municipal de ce soir, pour votre information nous avons allégé l'ordre du jour en reportant ce qui n'était pas urgent. Le but étant que ce conseil municipal soit moins long, car les corps sont fatigués par les températures que nous avons depuis quelques temps.

On a donc retiré quelques délibérations. La délibération numéro 12 relative à la taxe sur les friches commerciales ; la 21 parce que Madame GUINAUDEAU nous a interpellé car elle n'est pas passée en commission ; la 23 concernant une subvention événements ; la 24 pour les tarifs sports santé et la 36 pour le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, parce que je pense qu'on va en discuter et ce soir il est compliqué de prendre le temps de vraiment travailler sur le sujet.

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES :

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2026.
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

FINANCES :

4. Décision modificative n° 1 – Budget Principal.
5. Décision modificative n° 1 – Budget Eau.
6. Décision modificative n° 1 – Budget Assainissement.
7. Indemnisation commerçant rue de la Forêt.
8. Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – désignation des membres.
9. Demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition et la rénovation d'un logement situé au 148 rue de la Verrerie à Fougères auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
10. Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation thermique de 16 logements, Cour d'Iné à Fougères auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

COMMERCE :

11. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2027.
- ~~12. Maintien de la Taxe sur les Friches Commerciales : REPORTEE.~~
13. Candidatures au dispositif Boutique Test.
14. Subvention de l'association de commerçants « Les Vitrines de Fougères » 2026.

ORGANISATION DES SERVICES ET RESSOURCES HUMAINES :

15. Personnel de la Ville de Fougères : tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2026.
16. Droit à la formation élus des élus locaux.

EDUCATION, ENFANCE ET PETITE ENFANCE :

17. Service social d'accueil des écoles privées – solde de l'allocation 2025.
18. Renouvellement de la convention PSU de la Halte-garderie municipale.
19. Lieu d'Accueil Enfants-Parents – renouvellement de la convention entre la Ville de Fougères et la Caisse d'Allocations Familiales.
20. Relais Petite Enfance : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement.

JEUNESSE, VIE ETUDIANTE ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

~~21. Centre Hospitalier de Fougères utilisation d'une salle municipale à titre gracieux : REPORTEE.~~

22. Pass Jeunes Sortir à Fougères.

SPORT ET SPORT SANTE :

~~23. Subventions évènement — année 2026 : REPORTEE.~~

~~24. Tarif Sport et Maison Sport Santé : REPORTEE.~~

CULTURE, PATRIMOINE ET ECONOMIE TOURISTIQUE :

25. Programmation « Ville d'Art et d'Histoire » et demande de subvention DRAC Bretagne.

26. Association Maîtrise Saint-Léonard – demande de soutien financier.

27. Aide à la diffusion – attribution de subventions 2026.

28. Salon International du Pastel en Bretagne – édition 2026.

29. Association concerts classiques – concerts 2026 – attribution d'une subvention exceptionnelle.

30. Convention Fougères Agglomération/Ville de Fougères – site des Urbanistes.

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE :

31. Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement Communale pour l'année 2027.

32. Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025.

33. Cession d'une maison d'habitation située 69 avenue Georges Pompidou au profit de Monsieur et Madame BOUVIER.

34. Convention entre la SCI du Nançon et la Ville de Fougères dans le cadre des aides municipales liées à l'OPAH-RU.

35. Dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.

TRAVAUX, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE :

~~36. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) : REPORTEE.~~

37. Vélos BREIZHGO – convention de partenariat relative à la mise en place d'un service de location de vélos électriques en libre-service en gare de Fougères.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS :

- Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire.

1- NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteuse : Mme Le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15 : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Il est proposé au conseil municipal de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour : Madame Amélie GARNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MAI 2026

Rapporteuse : Mme Le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante* ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

3- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026

Rapporteuse : Mme Le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante* ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

4- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. BOUVATTIER

Il est nécessaire d'opérer des ajustements au niveau des AP/CP afin de tenir compte de l'avancement et du cadencement des travaux concernant la restauration du château :

Programme pluriannuel : Travaux de restauration du château

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2026	CP 2027
Voté antérieur	2 398 247,99	1 896 767,71	200 000,00	301 480,28
réalisation antérieure reprise non consommée				
ajustement des crédits l'AP	38 519,72		340 000,00	-301 480,28
Voté	2 436 767,71 €	1 896 767,71 €	540 000,00 €	0,00 €

Il est tenu compte également de l'achat de la parcelle AV1 à l'association des œuvres du diocèse de Rennes pour 55 000 €.

Par ailleurs, il est opéré un ajustement d'imputation sur les crédits relatifs aux effacements de réseaux aériens :

- 2315 - 109 000 €
- 20415332 + 109 000 €

Le solde est déficitaire de 395 000 €, le montant des emprunts est ajusté pour équilibrer ce montant.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver les modifications budgétaires telles que proposées ci-dessus et l'adoption de la décision modificative N°1 du budget principal.

ADOpte – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE, M. GENAR)

5- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Rapporteur : M. BOUVATTIER

A la demande du SGC de Fougères, en prévision de l'arrêt des délégations et du transfert du patrimoine du budget Eau à Eau Pays de Fougères, Il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus pour les amortissements :

- Dépenses fonctionnement - 6811 : + 40 000 €
- Dépenses fonctionnement - 605 : - 40 000 €
- Recettes investissement - 28031 : + 40 000 €
- Dépenses investissement - 2315 : + 40 000 €

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver les modifications budgétaires telles que proposées ci-dessus et l'adoption de la décision modificative N°1 du budget eau.

ADOpte – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE, M. GENAR)

6- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. BOUVATTIER

A la demande du SGC de Fougères, en prévision de l'arrêt des délégations et du transfert du patrimoine du budget Assainissement à Fougères Agglomération, Il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus pour les amortissements :

- Dépenses fonctionnement - 6811 : + 40 000 €
- Dépenses fonctionnement - 6063 : - 40 000 €
- Recettes investissement - 28031 : + 40 000 €
- Dépenses investissement - 2315 : + 40 000 €

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver les modifications budgétaires telles que proposées ci-dessus et l'adoption de la décision modificative N°1 du budget assainissement.

ADOpte – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE, M. GENAR)

7- INDEMNISATION COMMERÇANT RUE DE LA FORET

Rapporteur : M. BOUVATTIER

Vu la délibération du 12 mars 2026 de la Ville de Fougères relative à l'indemnisation du préjudice financier des commerçants du secteur du pôle d'échange multimodal et de la rue de la Forêt

Le Conseil municipal lors de sa séance du 12 mars 2026 a voté un dispositif d'indemnisation pour les commerçants concernés par les travaux de la rue de la Forêt.

Pour rappel, la procédure s'adresse aux professionnels subissant une baisse de fréquentation liée à l'accessibilité.

Les secteurs d'activité inclus dans le dispositif d'indemnisation sont les suivants :

- Restauration : Restaurants, débits de boisson et métiers de bouche (avec service à table ou vente à emporter).
- Artisanat & Soins : Salons de coiffure, instituts de bien-être, tatoueurs et services de proximité (ex: laveries).
- Commerce de détail : Boutiques de prêt-à-porter, commerces alimentaires, vente de marchandises neuves ou d'occasion.

La surface de vente du commerce ne doit pas excéder 400 m² et les commerces doivent impérativement avoir ouverts leurs portes avant le démarrage officiel soit avril 2026 pour la rue de la Forêt. Le dispositif adopte deux méthodes suivant l'ancienneté du commerce et les possibilités de calcul de l'indemnisation :

- Pour les commerces ayant plus de 1 an d'activité, l'indemnisation se base sur l'analyse des comptes des années passées et la perte de marge brute calculée.
- Pour les commerces très récents ne pouvant pas fournir de bilans comptables de référence, un dispositif alternatif de soutien au loyer est mis en place : Prise en charge à 50 % du montant du loyer mensuel (Plafond : Limité à 200 € par mois et durée maximale : 6 mois maximum).

Un dossier a été déposé par BB store (achat/revente articles de puéricultures neuf et d'occasion). Le commerce ayant moins d'un an d'activité, il s'inscrit dans la deuxième option d'indemnisation.

Les comptes communiqués démontrent une perte de chiffre d'affaire par rapport aux mois précédents. Le loyer mensuel est de 880 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de valider le dispositif d'indemnisation pour le commerce BB Store pour un montant de 1 200 € (200 € * 6 mois).

Le versement de l'indemnisation se fera sur réception des quittances acquittées de loyer par le commerce.

La commission des finances a rendu un avis favorable et le commerce a validé cette proposition.

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2026, de valider l'indemnisation à BB Store sur la base du dispositif présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

8- CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. BOUVATTIER

L'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Comme toutes les commissions, ces commissions consultatives spécifiques doivent être renouvelées à la suite des élections municipales. Elles comprennent, sous la présidence du Maire, des membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le texte ne précise pas le nombre de membres de cette Commission.

Il vous est proposé de nommer au sein de cette commission consultative, outre le maire, 10 conseillers municipaux, dont 2 membres de l'opposition, et 3 représentants d'associations locales

(C.N.L., C.L.C.V., Passiflore).

Présidente de la commission :

- LEBRET Alice

Membres de la commission :

- BOUVATTIER François

- BARBE Stéphane

- FESSELIER Gilbert

- DUCHATELET Catherine
- SOLLIER Aldwin
- GALICHE Zoé
- GODEUX Wilfried
- CORVAISIER Daniel
- DALLE Pascal
- GENAR Mateo

ainsi que le (ou la) président(e) ou son représentant des associations suivantes :

- Confédération Nationale du Logement (antenne de FOUCHERES)
- Consommation Logement et Cadre de Vie (antenne de FOUCHERES)
- La Passiflore

ADOpte A L'UNANIMITE

**9- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L' AQUISITION ET LA RENOVATION D'UN LOGEMENT
SITUE AU 148 RUE DE LA VERRERIE A FOUCHERES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

Rapporteur : M. BOUVATTIER

Fougères Habitat sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant l'acquisition et la rénovation d'un logement situé 148 rue de la Verrerie à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :	TOTAL	Recettes (TTC) :	TOTAL
Coût des travaux du bâtiment	173 000,00 €	Subvention (Etat, CD 35, Fougères Agglo)	22 001,00 €
Honoraires(études, coordination)	7764,00 €	Prêt CDC (PLUS, PLAI, Booster)	122 610,00 €
Honoraires(frais de gestion)		Fonds propres Fougères Habitat	36 153,00 €
TOTAL	180 764,00 €	TOTAL	180 764,00 €

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Identifiant de la ligne de Prêt	5722806
Montant du prêt :	122 610 E

Durée totale du prêt :	40 ANS
Index	LIVRET A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux :	2,10%
Echéances :	annuelle

*Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de **100 %** (quotité garantie) augmentée dans la même proportion de tous les intérêts.*

Vu le rapport établi par la commission des finances en date du 2 juin 2026, le conseil municipal est invité à répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et à autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 187021 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 122 610,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 187021 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 122 610,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Fougères, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature

ADOpte – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE, M. GENAR)

10- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 16 LOGEMENTS, SITUÉS COUR D'INE A FOUGERES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. BOUVATTIER

Fougères Habitat sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la Réhabilitation thermique de 16 logements situés Cour d'Iné à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :	TOTAL	Recettes (TTC) :	TOTAL
Coût des travaux du bâtiment	319 000,00 €	Subvention (Etat, CD 35, Fougères Agglo)	72 000,00 €
Honoraires(études, coordination)	38 192,00 €	Prêt CDC (PLUS, PLAI, Booster)	190 553,00 €
Honoraires(frais de gestion)	25 361,00 €	Fonds propres Fougères Habitat	120 000,00 €
TOTAL	382 553,00 €	TOTAL	382 553,00 €

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Identifiant de la ligne de Prêt	5719915
Montant du prêt :	190 553 E
Durée totale du prêt :	25 ANS
Index	LIVRET A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux :	2,10%
Echéances :	annuelle

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de

*toutes les sommes dues en principal à hauteur de **100 %** (quotité garantie) augmentée dans la même proportion de tous les intérêts.*

Vu le rapport établi par la commission finances en date du 2 juin 2026, le conseil municipal est invité à répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 187022 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 190 553,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 187022 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 190 553,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

délibération. Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Fougères , le

Civilité :

Nom /

Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMERCE

11- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2027

Rapporteuse : Mme LE MAIRE

Par délibération en date du 28 juin 2011, la Ville de Fougères a mis en œuvre l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sur son territoire, à compter du 1er janvier 2012.

Cette taxe, issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), désigne les supports fixes extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (comprenant les voies privées). Ces supports sont de 3 catégories :

- **Les enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, dépendances comprises, et relative à une activité qui s'y exerce (article L.581-3 du Code de l'Environnement) ;
- **Les pré-enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L.581-3 du Code de l'Environnement) ;
- **Les dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention (article L.581-3 du Code de l'Environnement).

Selon les règles de libre administration des collectivités territoriales concernant les décisions financières et fiscales, comme chaque année, il appartient à la commune de fixer par délibération, les tarifs applicables à la TLPE établis conformément aux articles L.454-39 à L. 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Rappel du montant 2025 encaissé : 149 759,10 €

TARIFICATION TLPE 2027

1 - Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

	Tarifs 2026 €/m²/an	Tarifs 2027 €/m²/an
Supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²	18,90 €	19,10 €
Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²	37,80 €	38,10 €
Supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²	56,70 €	57,20 €

Supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	113,30 €	114,30 €
--	----------	----------

2 - Les enseignes (non numériques) :

	Tarifs 2026 €/m ² /an	Tarifs 2027 €/m ² /an
Enseignes inférieures à 12 m ²	0 € (exonération totale)	
Enseignes entre 12 m ² et 20 m ² - réduction de 50 % de 38,10 €/m ²	18,85 €	19,05 €
Enseignes entre 20 m ² et 50 m ²	37,70 €	38,10 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	75,60 €	76,30 €

MODALITES DE CALCUL DE SURFACE, DECLARATION ET RECOUVREMENT

Superficie taxable :

La superficie retenue pour la taxe est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Déclaration :

Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet d'une déclaration supplémentaire qui doit être effectuée dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Recouvrement :

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'imposition.

Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition : la taxe est due à compter du mois qui suit la création et cesse à la fin du mois de sa suppression.

La taxe est mise en recouvrement à partir du 1^{er} septembre de chaque année.

Pour information, la TLPE a rapporté 141 127,30 € en 2025 et devrait rapporter 132 296,10 € en 2026.

Après avis favorable de la Commission Commerce et de la Commission Finances du 2 juin 2026, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de valider :

- **Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2027 tels que ci-dessus énoncés, en fonction des types de supports et des surfaces.**
- **Les modalités de gestion et de recouvrement.**

Monsieur GENAR : Encore une fois c'est juste une toute petite déception. On est quand même dans un contexte qui est particulièrement difficile pour beaucoup de nos commerces. Alors bien sûr c'est une très légère hausse et il s'agit d'une simple indexation je l'entends très bien, mais justement ma question c'est : Quel est le rendement supplémentaire que vous attendez de cette petite indexation ? Et au vu certainement de la faiblesse de ce rendement, est-ce qu'il serait possible justement de le geler étant donné la situation de beaucoup de nos commerçants ?

Madame LE MAIRE : On n'a pas prévu de geler la taxation. La hausse de 18,90 € pour une surface inférieure à 50 m² passe à 19,10 €, c'est-à-dire 20 centimes d'augmentation, donc clairement ce n'est pas une forte augmentation. On n'a pas eu de demandes particulières de la part des commerçants sur une demande de gratuité, donc il n'y a pas de raison aujourd'hui qu'on revienne sur le principe de la taxation et cette taxe est issue d'un article de loi qui correspond à la LME.

Monsieur GENAR : Ça aurait pu juste être un acte symbolique très léger, mais je suis d'accord avec vous c'est mineur.

Madame LE MAIRE : Merci.

ADOpte – 2 CONTRE (Mme D'ORSANNE, M. GENAR)

13- CANDIDATURES AU DISPOSITIF BOUTIQUE TEST

Rapporteuse : Mme LE MAIRE

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019, d'accompagner des **projets commerciaux durant 1 an** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- Prise en charge **de 50 % du loyer avec un plafond à 210 €/mois pour le premier semestre**
- Prise en charge **de 33 % du loyer avec un plafond à 120 €/mois pour le deuxième semestre**

Les projets sélectionnés sur la rue Nationale ; rue Chateaubriand ; Place Aristide Briand ; Place du théâtre - Boulevard Leclerc ; le haut de la rue Jean Jaurès ; rue du tribunal ; place Gambetta ; place Carnot ; avenue du général de Gaulle, en raison du faible taux de vacance commerciale sur le secteur, sont subventionnés à hauteur de **33 % les 6 premiers mois avec un plafond de 200 €/mois puis 15 % les 6 mois suivants avec un plafond de 100 €.**

La candidature suivante vous est soumise :

1 – Candidature de Clémentine CORBES :

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide totale ville suivant conditions précitées
Entre de bonnes mains	Espace de bien-être	1 place du Théâtre	550 €	1 584 € (181,50 x 6)+(82,50 x 6)

Présentation du projet Entre de bonnes mains

À compter du **1er juin 2026**, le commerce « **Entre de bonnes mains** » proposera au cœur du centre-ville de Fougères, un centre de bien-être offrant des soins personnalisés, spécialisés et adaptés en matière d'aminçissement, de tonification ou de récupération.

Le commerce proposera une large palette de traitement du visage et du corps :

- Cryolipolise : réduction des graisses localisées sans chirurgie ;
- Drainage Lymphatique : amélioration de la circulation lymphatique, réduction de la rétention d'eau ;
- Madérothérapie : travaille en profondeur sur la silhouette ;
- Infrabike et autres solutions pour affiner et raffermir

Objectifs du projet

- Un centre de bien-être et l'accompagnement global de la personne.

- Développement d'une expérience nouvelle agissant sur l'équilibre mental et physique des clients.

Valeur ajoutée et innovation

Le projet proposera un espace coffee-shop pensé comme un prolongement du moment de détente mais aussi comme un lieu de découverte pour une clientèle curieuse. Cet espace se veut attractif pour les touristes déambulant dans le centre-ville de Fougères en proposant une expérience originale.

Proposition de réaliser des « after-work » dans un second temps de l'installation du commerce. Des produits liés au bien-être seront aussi proposées à la vente.

Développement durable et ancrage local

- Privilégier des solutions réutilisables et des produits locaux.
- Adhérer à l'association des commerçants.

Présence numérique et visibilité

Le projet prévoit une présence active avec un site internet, les réseaux sociaux.

La prise de rdv en ligne (Planity) est possible.

Étude de marché

Une étude de marché a été réalisée et confirme l'absence d'un concept similaire sur la ville et ses alentours.

Besoin de soutien

L'aide au loyer sollicitée représenterait un **soutien essentiel** à l'installation durable de Madame **Corbes Clémentine** à Fougères.

Information pratiques

- Montant du loyer : 550€ TTC
- Adresse : 1 place du Théâtre, Fougères.
- Ouverture : 6 jours par semaine.
- Horaires : 9h30 – 13h / 14h – 19h
- Superficie : 55m² (55m² de surface commerciale)

2 – Candidature de Anne Ménard et Morgane Roglianti

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide totale ville suivant conditions précitées
Atelier partagé Advevanne	Atelier d'artisans partagé des métiers d'art (gravures et illustration)	8 place du Marchix	450 €	1 980 € (210 x 6)+(120 x 6)

Présentation du projet Atelier partagé Advevanne

À compter du **1er avril 2026**, **L'atelier partagé Advevanne** proposera au cœur de la cité médiévale de Fougères un atelier partagé autour des métiers d'art de gravure (techniques japonaises sur bois et linogravure), d'illustration et abat-jouriste.

L'atelier accueillera ainsi un espace showroom – galerie boutique, où visiteurs, habitants et touristes pourront découvrir les créations, comprendre les techniques et rencontrer les artisanes qui les réalisent.

Objectifs du projet

- Entre artisanat d'art et création contemporaine, les artisanes souhaitent faire de cet atelier un lieu vivant de création, de découverte et de valorisation des savoir-faire, contribuant à la dynamique culturelle et artisanale de la ville.
- Faire découvrir des métiers d'arts aux visiteurs et aux fougèrais.

Valeur ajoutée et innovation

Le projet repose sur un modèle **collaboratif et inédit à Fougères**.

Le projet s'inscrit dans une dynamique plus large : plusieurs artisans et artistes sont déjà installés en ville ou à proximité immédiate, notamment des potiers, des tapissiers, galeries d'art, joaillier, ainsi que d'autres créateurs. Cette diversité de métiers représente une véritable richesse culturelle et artisanale pour la ville.

Les artisanes souhaitent mettre en valeur ce réseau d'ateliers à travers un parcours touristique dédié à l'artisanat. Ce type d'initiative existe déjà avec succès dans certaines villes bretonnes, comme à Villedieu-les-Poêles, La Gacilly, Josselin..., où l'artisanat est devenu un élément fort de l'identité touristique locale.

L'objectif serait de proposer aux visiteurs un itinéraire de découverte des ateliers, permettant de rencontrer les artisans, découvrir leurs techniques et comprendre les savoir-faire qui font vivre la création contemporaine.

Un tel parcours permettrait à la fois de valoriser l'image de Fougères comme ville de patrimoine et de création, tout en soutenant l'activité des artisans locaux. Il pourrait également encourager l'installation de nouveaux créateurs dans la ville, renforçant ainsi son attractivité culturelle et économique.

Cette offre culturelle, commerçante et artisanale, peut prendre forme via

- La création d'un flyer ou d'une carte du parcours artisanal, disponible à l'office de tourisme et dans les commerces ;
- La mise en place d'un repérage visuel dans la ville (signalétique, marquages au sol ou plaques) indiquant les ateliers participants ;
- La mise en place de plaque explicative sur les devantures des différents ateliers
- La création d'une identité visuelle commune permettant d'identifier les ateliers du parcours ;
- L'organisation ponctuelle de journées portes ouvertes ou d'événements liés à l'artisanat.

Ce parcours permettrait d'encourager les visiteurs à découvrir la ville autrement, en rencontrant les artisans et en découvrant les savoir-faire locaux.

Développement durable et ancrage local

- **Volonté d'adhésion** de participer aux initiatives locales, de contribuer activement à la vitalité artisanale du centre-ville et d'adhérer à l'association « Les Vitrites de Fougères ».
- **Production artisanale locale** et en petites séries, privilégiant des techniques majoritairement manuelles et peu énergivores. Le fonctionnement en atelier partagé permet également de mutualiser les espaces et certains équipements. Par ailleurs, l'activité d'abat-jouriste intègre une démarche de réemploi, avec la récupération et la restauration d'anciens pieds de lampes afin de leur donner une nouvelle vie et les remettre au goût du jour.

Présence numérique et visibilité

Chacune des artisanes disposent d'un site internet propre à son activité.

Étude de marché

Aucune étude de marché formelle n'a été réalisée. Le projet s'appuie néanmoins sur l'observation de la dynamique artisanale locale et du potentiel touristique de Fougères, ainsi que sur l'intérêt du public pour les métiers d'art et les ateliers ouverts aux visiteurs.

Besoin de soutien

L'aide au loyer sollicitée représenterait un **soutien essentiel** à l'installation durable de Madame **Anne Ménard** et Madame **Morgane Roglianti** à Fougères, porteuses d'avenir pour le dynamisme artisanal local

Information pratiques

- Montant du loyer : 450€ TTC
- Adresse : 8 place du Marchix, Fougères.
- Ouverture 5 jours par semaine
- Horaires : 10h – 17h
- Superficie : 28m² (22m² de surface commerciale)

3- Poursuite de la candidature de Madame Louisa BOZEC suite au transfert de la cellule commerciale

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide totale ville suivant conditions précitées
LBOUTIQUE	Concept Store	45 rue Nationale (ancienne adresse : 13 rue des Feuteries)	425 € TTC	1 433,50 € (210 x 3) + (140,25 x 3) + (63,75 x 6)

Madame Louisa BOZEC a reçu l'aide Boutique Test pour les mois de janvier, février et mars 2026 dans son ancien commerce situé 13 rue des Feuteries.

Présentation du projet LBOUTIQUE

Le projet consiste à développer un concept store moderne et tendance destiné principalement aux adolescents, tout en proposant une sélection de produits pour femmes.

L'objectif est de créer un lieu unique regroupant mode, accessoires et petite décoration, pour devenir une référence shopping du centre-ville.

Le magasin propose plusieurs univers complémentaires :

- Vêtements pour adolescents : collections actuelles, marques tendance, looks streetwear et casual.
- Mode femme : sélection de pièces accessibles, modernes et renouvelées régulièrement.
- Bijoux & accessoires : colliers, bracelets, boucles d'oreilles, accessoires fantaisie.
- Sacs & petite maroquinerie : sacs à dos, sacs à main, pochettes, bananes.
- Chaussures : sneakers, boots, sandales selon la saison.
- Petite décoration : objets déco tendance, idées cadeaux, articles lifestyle.

Intérêt pour la ville de Fougères :

- Renforcement de l'offre de proximité sur un segment peu représenté : la mode pour adolescents.

- Dynamisation du centre-ville grâce à un concept attractif et à la mode.
- Clientèle élargie : adolescents, jeunes adultes, familles, touristes.

Présence numérique et visibilité

Site internet et réseaux sociaux en cours de construction (Instagram et Tik Tok)

Information pratiques

- Date d'installation souhaitée : 27 novembre 2025
- Accompagnement Boutique Test sur les mois de janvier, février et mars à hauteur de 210€ / mois
- Montant du loyer : 450 € TTC
- Forme juridique : AUTO ENTREPRISE
- Adresse : 45 rue nationale, Fougères.
- Ouverture 6 jours semaine : de 14h00 à 18h00 le lundi et du mardi au samedi de 13h30 à 19h00
- Superficie : 20 m²
- Projet de présence active sur les réseaux sociaux avec contenu professionnel sur Instagram et Tik Tok

NB : L'ancienne candidature de Madame Louisa BOZEC avait reçu un avis favorable de la Commission Attractivité Economique – Commerce – Artisanat – Formation le 24 novembre 2025 et validé en conseil municipal du 11 décembre 2025.

Après avis favorable de la Commission Attractivité Economique – Commerce – Artisanat – Formation du 11 mai 2026 et l'avis favorable du Bureau Municipal le 28 mai 2025, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de valider :

- **La candidature de Madame Clémentine CORBES**
- **La candidature de Madame Anne Ménard et Madame Morgane Roglianti**
- **La poursuite de l'aide « Boutique Test » de Madame Louisa BOZEC suite au transfert de cellule commerciale du 13 rue des Feuteries au 45 rue Nationale.**

ADOpte A L'UNANIMITE

14- SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE COMMERÇANTS « LES VITRINES DE FOUGÈRES » 2026

Rapporteuse : Mme LE MAIRE

A la fin de l'année 2023, l'association « Commerce de Fougères » a été dissoute et a laissé place à l'association « Vitrines de Fougères ». Cette nouvelle organisation a souhaité recruter une animatrice pour :

- Aider l'association à se structurer en interne (formalités, groupes de travail, moyens de communication, etc.).
- Mettre en place les animations programmées par l'association ainsi que toutes les actions de communication ou de développement, dans le respect d'un budget défini.
- Démarcher les adhérents ou non adhérents pour les inviter à participer aux actions.
- Rechercher des prestataires (communication, animation) et des partenaires (sponsors, institutionnels).
- Informer les commerçants sur les actions et les projets municipaux.

Pour permettre à l'association de continuer à développer ses actions, l'association compte sur le soutien financier de la CCI, de Fougères Agglomération et des villes de Fougères et de Lécousse.

Le soutien de la Ville de Fougères s'élève aujourd'hui à 9 000 € pour une année : 5 000 € sont consacrés au financement du poste de l'animatrice de l'association et 4 000 € pour les dépenses liées aux opérations commerciales.

En 2025, des subventions ont aussi été octroyées par Fougères Agglomération et la CCI pour accompagner cette nouvelle association de commerçants. Les montants accordés sont revus à la baisse pour cette année

2026. Ainsi, la CCI a réduit sa subvention de 20%, la passant ainsi de 4 000 € en 2025 à 3 200 € en 2026. Fougères Agglomération a confirmé le maintien de sa subvention pour 2026, soit 5 000 €, comme en 2025.

Malgré la diminution des subventions accordées par d'autres structures, il est proposé que la Ville maintienne son soutien en faveur du commerce fougèrais. Le montant de la subvention alloué par la Ville reste inchangé depuis plusieurs années, conformément à la politique appliquée à l'ensemble des associations fougèraises, pour lesquelles le niveau de subvention a également été conservé.

Après avis favorable de la Commission Commerce, le Conseil Municipal est sollicité pour accorder une subvention de 9 000 € pour soutenir l'association « Les Vitrites De Fougères ».

ADOpte A L'UNANIMITE

ORGANISATION DES SERVICES ET RESSOURCES HUMAINES

15- PERSONNEL DE LA VILLE DE FOUGERES : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2026

Rapporteur : M. SOLLIER

Le tableau des effectifs de la Ville de Fougères décrit, par service, les emplois en nombre et en qualification dont l'établissement dispose pour remplir les missions qui sont les siennes.

Ce tableau est régulièrement modifié pour tenir compte des réussites à examens et à concours, des promotions ou avancements, des recrutements sur des grades différents suite à des départs en retraite ou des mutations ou, tout simplement, pour adapter en permanence le service public à son environnement et à l'évolution des besoins de la population.

Les principales modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2026 sont les suivantes :

- **Du fait de départs en détachement, disponibilité, mutation, retraite, fin de contrat, rupture conventionnelle ou décès dans la collectivité :**
 - *Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté*
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TC
Suppression d'un poste d'adjoint administratif TC
 - *Direction des Services Techniques et de l'Environnement*
Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe TC
 - *Bâtiments*
Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe TC
Suppression d'un poste de technicien TC
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise TC
 - *Nettoient Propreté Urbaine*
Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe TC
 - *Petite Enfance*
Création d'un poste de puéricultrice TC
Suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle TC

- *Périscolaires et A.T.S.E.M.*
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TC
Création d'un poste d'adjoint d'animation TC
- *Restauration*
Création d'un poste d'adjoint technique TC
- **Suite aux avancements, promotions, concours ou intégration directe :**
 - Direction des Finances et du Budget
Création d'un poste de rédacteur TC
 - Direction des Ressources Humaines
Création d'un poste de rédacteur TC
 - Bâtiments
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
Suppression d'un poste d'adjoint technique TC
 - Centre Technique Municipal et Garages
Création d'un poste d'agent de maîtrise principal TC
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise TC
 - Voirie
Création d'un poste de technicien TC
 - Direction du Patrimoine, des Archives, de la Culture et du Tourisme
Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe TC
Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe TC
 - Archives
Création d'un poste d'attaché du patrimoine TC
 - Patrimoine
Création d'un poste de technicien TC
 - Périscolaires et A.T.S.E.M.
Création de trois postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TC
Création de trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TC
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TC
Création d'un poste d'A.S.E.M. principal de 1^{ère} classe TC
 - Restauration
Création d'un poste d'ingénieur TC
Création d'un poste d'agent de maîtrise TC
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
- **Du fait de la réorganisation dans les services ou de la mobilité interne :**

- *Direction des Ressources Humaines*
Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC
- *Direction des Services Techniques et de l'Environnement*
Suppression d'un poste de technicien TC
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise TC
- *Bâtiments*
Création d'un poste d'ingénieur TC
- *Centre Technique Municipal et Garages*
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TC
- *Eclairage Public*
Création d'un poste d'adjoint technique TC
- *Voirie*
Création d'un poste de technicien TC
Création d'un poste de technicien TC
Suppression d'un poste d'adjoint technique TC
- *Patrimoine*
Création d'un poste d'adjoint technique TC
- *Maison des Associations*
Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe TNC
- *Périscolaires et A.T.S.E.M.*
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation TC
- *Entretien et Hygiène*
Création d'un poste d'adjoint technique TC
- *Eaux*
Création d'un poste d'agent de maîtrise TC

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la Commission Organisation des Services et Ressources Humaines, d'approuver le tableau des effectifs ci-joint et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les arrêtés de recrutement ou de nomination à venir.

Madame LAFAYE : Comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, nous voterons en faveur de ce tableau des effectifs, puisque vous venez de le dire il est positif de trois postes.

Nous saluons de même la création d'un poste d'énergéticien, l'actualité nous le rappelle il est urgent de poursuivre la rénovation énergétique de nos bâtiments. Il est aussi important d'inclure une dynamique globale d'adaptation de la ville au dérèglement climatique et l'énergéticien a donc toute sa place.

D'autre part, nous avons été ravis d'apprendre la création d'un poste d'adjoint technique à l'éclairage public, afin de reprendre la main en régie de ce qui a été fait par le groupe de Monsieur Martin Bouygues.

Cependant, je suis obligée de faire écho à la mobilisation des agents de la ville de ce midi. En tant que majorité je sais que vous êtes attentifs à l'attractivité de la ville, vous l'avez rappelé à de nombreuses reprises. Mais la question de la rémunération des agents est de même primordiale, afin de conserver un service public de qualité et de pérenniser les équipes, c'est aussi un gage d'attractivité.

Nous sommes de ce fait assez dubitatif concernant des recrutements de Bac+5 en catégorie C, tout comme la question du recrutement hors statut de la fonction publique, ce qui crée des inégalités avec des agents plus expérimentés. La mobilisation de ce midi doit être une sonnette d'alarme pour l'avenir.

Madame LE MAIRE : Monsieur SOLLIER et moi avons aujourd'hui échangé avec les membres de la CGT. On a été évidemment attentifs à leurs demandes. Il y a des sujets comme la contractualisation sur lesquels on va travailler et d'autres demandes qui vont être à étudier.

Monsieur SOLLIER : Comme je vous l'ai rappelé en commission, auparavant la commission Ressources Humaines miscible avec la commission des Finances. Ce que je souhaite à partir de la rentrée c'est qu'on organise des groupes de travail sur des sujets qui remonteront directement du terrain, donc notamment des représentants du personnel.

Lors du dernier CST on a bien relevé des soucis à la DEE sur la contractualisation des agents, c'est quelque chose qui est pris en compte. On est en train de faire un état et les actions suivront.

ADOpte A L'UNANIMITE

16- DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : M. SOLLIER

- La loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et mise en œuvre par les articles L2123-12 à L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a posé le principe du droit à la formation pour les élus locaux.

Référence	Objet
Art. L.2123-12 CGCT	Droit à la formation de tout élu municipal conditions et principes généraux
Art. L.2123-13 CGCT	Obligation d'élaboration du plan de formation dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil
Art. L.2123-14-1 CGCT	Droit individuel à la formation des élus
Art. L.2123-15 CGCT	Prise en charge des frais de formation par la commune
Art. L.2123-16 CGCT	Organismes agréés par le ministère de l'Intérieur habilités à dispenser les formations

- La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité a renforcé ce droit,
- La loi du 31 mars 2015 qui a créé un droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux
- L'ordonnance du 20 janvier 2021 modifiant les modalités de calcul du DIFE.
- La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Ces textes prévoient que le conseil municipal doit obligatoirement délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement afin de préciser :

- L'exercice du droit à la formation et plus particulièrement les orientations retenues en la matière (un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la Collectivité, doit être annexé au compte administratif, et donner lieu à un débat annuel sur la formation),
- Les droits des élus salariés,
- La prise en compte des dépenses de formation et les crédits ouverts pour chaque année du mandat.

Présentation du droit individuel à la formation des élus

Depuis 2020, une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes de 3 500 habitants et plus.

Seront prochainement accessibles, gratuitement, des modules dématérialisés d'informations élémentaires sur l'exercice d'un mandat d' élu local. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, pris après avis du conseil national de la formation des élus locaux, en définira le contenu. Des précisions sont attendues sur les modalités d'accès à ces ressources.

Depuis le 1^{er} juillet 2017 et après la signature de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le droit individuel à la formation (DIFE) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Les élus locaux bénéficient de deux dispositifs complémentaires en matière de formation.

- Le droit à la formation des élus locaux, dont les formations sont financées par la collectivité ou l'établissement public via le « Budget formation des élus », voté par l'organe délibérant. Il peut aller de 2% à 20% du montant **des indemnités globales** des indemnités annuelles de fonction.
- Le DIFE des élus locaux, dont les formations sont financées via un fond géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et financé par une cotisation obligatoire annuelle prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées aux élus. Seuls les élus indemnisés cotisent au titre du DIFE (article D.1621-14 du CGCT), mais le dispositif bénéficie à tous. Les élus cumulant des indemnités correspondant à plusieurs mandats payent une cotisation sur chacune d'entre elles, mais bénéficient de droits liés à un seul mandat.

Depuis la publication de l'ordonnance du 20 janvier 2021 qui est venue modifier les modalités de calcul du DIFE, **les droits sont dorénavant comptabilisés en euros, et non plus en heures** (article L.2123-12-1 du CGCT).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant annuel du DIFE est déterminé pour une période annuelle de trois ans (article R.1621-7 du CGCT). Il s'élève à 400 € par période de 3 ans pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce. Ainsi, **les élus locaux bénéficient chaque année d'un DIFE cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond fixé à 800 €** (depuis le 29 mars 2023).

Toutefois, l'élu devra payer au moins 25 % du coût de la formation financée avec son compte DIFE. L'exercice de ce droit relève de la seule initiative de l'élu, et l'instruction de la demande de formation ainsi que la décision de financement relèvent de la CDC.

Deux types de formations sont éligibles au DIFE :

- Les formations relatives à l'exercice des fonctions électives qui sont dispensées par un organisme agréé par le Ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (articles R.1221-12 à R.1221-21 du CGCT).

- Les formations contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat pour les seuls élus n'ayant pas liquidé leurs droits à pension, c'est-à-dire les formations sans lien avec l'exercice des fonctions électives et qui sont éligibles au titre du CPF mentionnées à l'article L.6323-6 du Code du travail.

Les élus bénéficient d'un service en ligne « Mon compte élu »:

(<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>)

Ce service en ligne permet :

- De consulter son solde DIFE en euros
- D'accéder au catalogue de formations proposé sur l'ensemble du territoire ou à distance, dans le cadre de son mandat ou de sa réinsertion professionnelle ;
- D'acheter une prestation de formation et suivre l'évolution de son dossier, de sa demande d'inscription jusqu'à l'évaluation de sa formation.

Il vous est donc proposé, pour l'exercice de ce mandat :

1/ D'adopter les orientations sur les thèmes suivants et de valider un plan de formation 2026

- Le fonctionnement des collectivités locales,
- Le rôle, les pouvoirs et la responsabilité des élus,
- L'environnement institutionnel des collectivités locales,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, animation de réunions,...).

2/ D'adopter les dispositions suivantes en ce qui concerne les élus salariés

Le congé de formation :

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont **droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat** (ayant la qualité de salarié) et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation.

Si l'employeur n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

Si l' élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de répondre favorablement.

3/ D'adopter les dispositions relatives aux dépenses de formation

Les dépenses de formation des élus locaux sont des dépenses obligatoires qui, à ce titre, doivent être inscrites au budget.

Les dépenses prises en compte sont :

- Les frais de déplacement,
- Les frais de séjour,

- Les frais d'enseignement (coûts pédagogiques),
- Les pertes de revenu subies par l' élu pour avoir exercé son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours pour la durée de son mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (article L.2123-14 du CGCT)
- Pour que les dépenses de formation soient prises en compte au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme de formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'intérieur.

4/ D'approuver le montant de la somme allouée à la formation des élus

Le montant des dépenses de formation est plafonné à 20% du montant total des indemnités maximales théoriques (enveloppes globales + majorations) pouvant être allouées aux élus de la commune (*soit entre 6 254.56 €/an et 62 545.67 €/an (valeur juin 2026)*).

Dans le respect de cette limite, la collectivité détermine librement l'enveloppe annuelle qu'elle affecte à la formation.

Après l'avis favorable de la Commission Organisation des Services et Ressources Humaines, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de l'enveloppe relative aux dépenses de formation des élus à 10 000 € par an.

Les crédits sont inscrits au Budget 2026.

Madame LAFAYE : Cette enveloppe allouée nous semble tout à fait pertinente, l'équipe de la majorité a été très largement renouvelée et c'est tout à fait normal qu'elle exerce ses droits à la formation.

En tant qu'élus de l'opposition et je parle au nom de mon groupe, nous demandons à ce que 10 à 15% du budget nous soit aussi réservé, puisqu'on n'a pas les mêmes demandes en termes de formation. Pour l'année 2026, la part de 10 à 15% devrait être atteinte et nous souhaitons poursuivre nos formations tout au long du mandat.

Nous rappelons que ce droit est encadré et que les organismes de formation auxquels nous souscrivons sont agréés par le ministère de l'intérieur. Et comme j'avais eu l'occasion de le dire tout au long du précédent mandat, nous sommes aussi des élus de la République, avec des nombreux devoirs, mais aussi des droits et donc là ce droit doit nous être autorisé. Donc merci d'en tenir compte, j'attends votre avis avant de savoir si nous votons pour ou contre cette note.

Monsieur SOLLIER : Comme il a été indiqué en commission, le droit à la formation des élus est effectivement un droit pour la majorité et pour les minorités. Le budget que vous proposez me semble totalement réaliste, donc ça ira en ce sens, comme ça avait été annoncé en commission.

Madame LE MAIRE : Et si à un moment donné on se rend compte que le budget n'est pas suffisant il pourra toujours être revu. Mais le droit est le même pour vous que pour nous, il n'y pas de souci.

ADOpte A L'UNANIMITE

EDUCATION, ENFANCE ET PETITE ENFANCE

17- SERVICE SOCIAL D'ACCUEIL DES ECOLES PRIVEES – SOLDE DE L'ALLOCATION 2025

Rapporteuse : Mme MONTIGNE

Chaque année, la Ville de Fougères attribue une allocation aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) et aux Associations d'Éducation Populaire de l'Enseignement Catholique (A.E.P.E.C.) qui organisent l'accueil dans les écoles maternelles privées, ainsi qu'à l'école Diwan.

Pour l'exercice 2025, le montant total de cette allocation a été fixé à 46 000 €.

Après versement des acomptes, il convient de répartir le solde 2025 entre les organismes de gestion concernés et d'allouer une subvention à l'école Diwan selon la répartition suivante :

Ecoles concernées	Organismes de gestion	Acomptes 2025	Propositions de solde 2025	Total allocations 2025
Jean de la Mennais	O.G.E.C. St Léonard	5 848 €	2 925 €	8 773 €
St Joseph de Bonabry	A.E.P.E.C. de Bonabry	5 848 €	2 924 €	8 772 €
Notre Dame de Pontmain	A.E.P.E.C. St Sulpice	5 848 €	2 925 €	8 773 €
St Joseph La Moussaye	O.G.E.C. La Moussaye	5 848 €	2 924 €	8 772 €
St Jean-Baptiste de la Salle	A.E.P.E.C. St JB de la Salle	5 848 €	2 924 €	8 772 €
Diwan		1 425 €	713 €	2 138 €
Dotation totale		30 665 €	15 335 €	46 000 €

Par ailleurs, pour l'exercice 2026, le montant prévisionnel est fixé à 46 000 €, et après avis favorable de la Commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal de verser en septembre, un acompte correspondant aux deux tiers de la subvention annuelle, soit 29 240 € répartis entre les écoles privées et 1 425 € pour l'école Diwan.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 – article 6574 – fonction 255 – ligne de crédit 2982.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. SOLLIER ET M. GODEUX NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

18- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PSU DE LA « HALTE-GARDERIE MUNICIPALE »

Rapporteuse : Mme MONTIGNE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

À ce titre, la Prestation de Service Unique (PSU) constitue un dispositif de financement permettant d'accompagner les gestionnaires de ces structures. Associée à la participation financière de la collectivité, elle contribue à garantir l'accessibilité des modes d'accueil à l'ensemble des familles.

La Convention d'Objectifs et de Financement conclue entre la CAF d'Ille-et-Vilaine et la Ville pour le fonctionnement de la halte-garderie municipale est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu des soutiens financiers apportés par la CAF, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de cinq ans. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la CAF et de versement de la PSU au bénéfice de la halte-garderie municipale.

La signature de cette nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement relative aux EAJE constitue également l'occasion d'actualiser le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement de la structure.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la PSU de la halte-garderie municipale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la CAF d'Ille-et-Vilaine ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

19- LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - RENOUElLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteuse : Mme MONTIGNE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et du soutien à la parentalité, la Ville a ouvert en 2017, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) dans les locaux de la halte-garderie de La Chattière.

Les LAEP relèvent des dispositifs soutenus par la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le cadre de ses orientations en faveur de l'accompagnement à la parentalité. Ils ont pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement de certaines familles, ainsi que de favoriser et de renforcer la relation parent-enfant.

Ce dispositif constitue un outil de prévention et de soutien à la parentalité. Il offre un espace d'échanges, de rencontres et d'intégration favorisant la socialisation de l'enfant, l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur rôle parental et la valorisation de leurs compétences.

Une fois par semaine, le service accueille des enfants de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s). L'accès à cet espace est gratuit et sans inscription préalable.

La Convention d'Objectifs et de Financement « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » conclue entre la Ville de Fougères et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant les besoins d'accompagnement à la parentalité sur le territoire, il convient d'assurer la continuité de ce service et de renouveler le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une nouvelle période pluriannuelle.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

20- RELAIS PETITE ENFANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Rapporteuse : Mme MONTIGNE

La Ville de Fougères et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine sont liées par une convention d'objectifs et de financement relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE).

La convention initialement conclue a fait l'objet de plusieurs renouvellements successifs. La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

À l'issue de l'évaluation du fonctionnement du service et après validation par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2030, le renouvellement de l'agrément du service est conditionné à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Cette convention, conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, définit les modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et encadre le versement de la prestation de service attribuée au titre du Relais Petite Enfance.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Relais Petite Enfance » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

JEUNESSE, VIE ETUDIANTE ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

22- PASS JEUNES SORTIR A FOUGERES

Rapporteur : M. HUE

En 2015, la Ville de Fougères a mis en place le chéquier "Pass Jeunes sortir à Fougères" qui permet aux jeunes âgés de 15 à 25 ans scolarisés, **accompagnés**, résidant ou **hébergé** sur le territoire de Fougères Agglomération, d'accéder à une offre de loisirs sportifs ou culturels à tarif préférentiel.

La campagne de vente de ce « Pass Jeunes » s'ouvre traditionnellement lors du Forum des Associations organisé par la Ville début septembre et s'achève à la fin du mois d'avril de l'année suivante.

Ce chéquier, délivré au prix de vente de 2 €, sans conditions de ressources, est nominatif et ne peut être cédé à un tiers (1 chéquier délivré par jeune/année).

Cette opération a également pour but d'informer le jeune public de l'existence d'une offre de loisirs diversifiée sur le territoire de Fougères.

Pour l'exercice 2025/2026, près de 485 Pass Jeunes Sortir à Fougères ont été vendus. (455 en 2024/2025 et 395 en 2023/2024). Vente possible jusqu'au 30 mai et utilisable jusqu'au 31 août 2026.

Il y a 4 lieux de vente :

- Accueil Mission locale
- Accueil des Ateliers
- Accueil Centre Social Familles Actives
- Ventes Flash du service jeunesse avec le SIJ au sein des établissements scolaires ou événements

Constat 2025-2026 :

Le passage du formulaire papier en formulaire numérique est une vraie amélioration pour la fluidité de l'inscription et pour respecter le norme RGPD.

Augmentation du nombre de jeunes pouvant en bénéficier avec 2 raisons majeures ;

a) Passage de 21 à 33 bons plans du chéquier Pass Jeunes Sortir à Fougères avec 5 nouveaux partenaires (Théâtre des Flambards, La Coursive, Le F, Corps et Graphie, Cin'escape)

b) Augmentation de la communication :

- Service communication de la Ville (site, Fougères ensemble, newsletter...)
- Journal de l'Agglo Fougères
- Rencontres et réunions partenariales

EDITION 2026/2027

En mai-juin, un travail de vérification des conventions sera réalisé avec l'ensemble des partenaires ainsi que la recherche de nouveaux partenaires.

Proposition de renouveler le pass Jeunes sortir à Fougères à l'identique en 2026/2027 (sous réserve des derniers accords des partenaires) pour 600 chéquiers au prix de 2 € le chéquier.

Proposition de passer 50 chéquiers en gratuité pour les jeunes qui participent au dispositif Argent de Poche – Chantiers à caractère éducatif lors d'une remise en septembre 2026.

La commission municipale Jeunesse, Vie étudiante et Conseil Municipal des Jeunes, réunie en séance du 5 mai 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité pour la reconduction du Pass Jeunes sortir à Fougères à 2 € le chéquier et d'en distinguer 50 en gratuité pour les jeunes ayant réalisé des chantiers à caractère éducatif (Argent de Poche) en 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition ci-dessus.

Madame GUINAUDEAU : J'épargnerai d'abord à Monsieur HUE quelques gouttes de sueur supplémentaires en précisant d'emblée que nous voterons favorablement à la reconduction du Pass' Jeunes.

Tout d'abord nous nous félicitons que notre précédente intervention ait été entendue, même tardivement. Nous sommes une opposition attentive et déterminée, cet élargissement des critères d'éligibilité que nous avons obtenu en est la preuve.

Nous regrettons toutefois la formulation que vous avez retenu. Vous évoquiez l'hébergement en référence aux maisons d'enfants à caractère social ce qui reste compréhensible, mais pour les établissements médico-sociaux vous parlez d'accompagnement. Cette notion est beaucoup trop vague, en commission vous avez justifié ce choix par le fait que par l'éclaircissement d'établissement médico-social serait stigmatisant. Je ne doute pas de vos bonnes intentions, mais en l'occurrence cette formulation est contre-productive pour trois raisons que je vais vous évoquer ici.

Premièrement, cette formulation floue maintient un frein lié au manque d'information claire et compréhensible. En effet, tous les jeunes inscrits dans un établissement médico-social n'emploient pas spontanément ce terme pour décrire leur parcours. Comment peuvent-ils aisément comprendre que le Pass'

jeunes s'adresse également à eux dans ces conditions. D'autre part, parce que l'accompagnement peut aussi relever de services ambulatoires ou de praticiens libéraux. Dès lors, envisagez-vous réellement d'étendre le Pass' jeunes à un public aussi vaste ? Ou bien cette formulation est-elle simplement le résultat d'un manque de précisions de votre part ?

Deuxièmement, cette formulation contraint les jeunes en situation de handicap ayant des troubles du langage, à être dépendant de l'aide d'autrui pour comprendre les critères d'éligibilité et cela même lorsqu'ils ont les capacités suffisantes de comprendre l'information lorsqu'elle est formulée de manière claire et compréhensible.

Je profite de ce point pour rappeler que nous sommes d'ailleurs les seuls à avoir diffusé un matériel en « facile à lire et à comprendre » durant notre campagne. Dans notre campagne nous défendons la capacité de tous les fougères et de tous les fougères à s'autodéterminer et à participer autant à la vie citoyenne, qu'à la vie sociale et culturelle de notre belle ville. Nous défendons une meilleure accessibilité de la communication municipale au plus grand nombre. Nous continuerons.

Troisièmement et dernier point, ne pas nommer la diversité, ce n'est pas protéger du stigmatisant, c'est le renforcer. Je me permets de le dire sereinement étant psychosociologue de formation, également en situation de handicap. Autrement dit, j'ai largement eu l'occasion d'étudier les questions de discrimination, de stéréotype et de stigmatisant.

Je ne vois pas en quoi le simple fait de nommer une réalité de parcours serait stigmatisant. Vous n'obligez pas les personnes en situation de handicap à dévoiler leurs particularités à chaque utilisation des coupons que je sache. Considérez-vous de la même façon que les réductions pour les demandeurs d'emploi dans les lieux culturels sont stigmatisantes du simple fait qu'être au chômage est mal perçu socialement. C'est une réalité, à force de taire la diversité des personnes et des parcours, on s'éloigne d'une politique inclusive.

Madame LE MAIRE : Je retiens votre remise en cause systématique de notre capacité à travailler et surtout notre volonté et ça c'est un peu dommage, parce que la présentation qu'a fait Monsieur HUE c'était quelque chose qui montre qu'il n'y a pas de raison, et je suis assez d'accord sur le principe, de faire une différence entre les jeunes, qui soient en situation de handicap ou pas.

Et sur le fait d'avoir une réponse à leur donner et surtout qu'ils soient au courant. Quand on parle d'augmentation de la communication c'est aussi parce qu'on va aller à la rencontre et on va faire des réunions avec les partenaires, y compris par rapport à ces personnes qui sont en situation de handicap avec les IME ou autres. Donc il n'y a pas de stigmatisation de notre part. Remettre en cause aussi le fait que l'on n'est pas dans l'inclusion ou qu'on remet en cause ces choses-là, c'est bien mal nous connaître, en tout cas ce n'est pas la volonté que l'on a et on travaille dans ce sens-là.

Le fait de ne pas les citer, c'est qu'on parle de la jeunesse tout simplement, qu'ils soient en situation handicap ou pas.

ADOpte A L'UNANIMITE

CULTURE, PATRIMOINE ET ECONOMIE TOURISTIQUE

25- PROGRAMMATION « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » ET DEMANDE DE SUBVENTION DRAC BRETAGNE

Rapporteuse : Mme GARNIER

Le label « Ville d'art et d'histoire », octroyé par le ministère de la Culture, engage Fougères dans une politique d'excellence patrimoniale et d'animation culturelle exigeante.

Faits marquants de la programmation d'activités 2026

La programmation 2026 s'organisera autour d'expériences immersives et innovantes :

- Renouvellement du parc d'audioguides du château et déploiement d'outils d'inclusion sensorielle
- Partenariat dans le cadre du festival Etonnants Voyageurs
- Programmation du printemps
- Saison Estivale et d'Automne
- Journées Européennes du Patrimoine (19 et 20 septembre)
- Expositions temporaires à la Coursive (Place aux Arts et la Villéon)

Demande de subvention

Pour soutenir ces projets de fonctionnement (hors charges de personnel), le budget prévisionnel des activités, dans le cadre du label, s'élève à un montant total de 206 786 € (investissement et fonctionnement).

Après avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme d'activités présenté**
- **de solliciter auprès de la DRAC, une subvention d'un montant de 61 914 € au titre des activités.**

ADOpte A L'UNANIMITE

INTERRUPTION DE SEANCE

PUBLIC : Inaudible, impossible de retranscrire.

Monsieur FESSELIER : On n'a pas mal de bâtiments anciens à Fougères. Cet après-midi j'ai fait un certain nombre de relevés, on a battu des records puisque sur certaines toitures on était à 76°, on avait des goudrons à plus de 67° et des façades à plus de 40°. Donc oui il va falloir vivre avec la chaleur, il va falloir faire autrement ça c'est clair.

Sur nos bâtiments proprement dit, on a des bâtiments un peu anciens, on est en train de réfléchir à des solutions qui ne sont pas faciles, des bâtiments anciens avec des charpentes en bois, qui ont aussi des portées assez larges.

Donc à chaque bâtiment sur lequel on va devoir intervenir on aura de toute façon des études de portabilité. Il y a des bâtiments sur lequel on va pouvoir travailler et d'autres bâtiments sur lequel on ne pourra pas travailler sur les toits de la même manière.

Après le toit blanc oui, il va falloir qu'on y réfléchisse. Après quelle marge de manœuvre avons-nous ? C'est vrai c'est un sujet politique je l'accorde.

PUBLIC : Le premier sujet qui revient sur Fougères c'est celui des violences intrafamiliales. Je m'étonne de ne pas avoir eu de prises de paroles pour rassurer les gens sur le fait que ce conseil prend en compte ce sujet.

Je suis régulièrement spectateur des conseils municipaux, ce sujet n'est pas beaucoup abordé. Donc je voulais savoir s'il pourrait y avoir une réponse ou une mobilisation. Je ne doute pas que ce sujet soit traité en commission ou autre, mais je pense qu'il y a une vraie attente de beaucoup de citoyens et de citoyennes de la ville sur la prise en compte de ce sujet.

En parlant de mobilisation, je vous invite à y venir, tous les lundis devant le tribunal. Il y a beaucoup de victimes de violences intrafamiliales et qui je pense attendent une réponse.

Madame LE MAIRE : Il y a un vrai travail qui est fait avec le CCAS sur l'accompagnement des personnes qui se retrouvent justement victimes de violence intrafamiliale et sur les enfants victimes d'abus ou de violence. Madame SERRAND réalise un travail de fond sur ce sujet. S'il y a besoin on pourra faire une présentation des dispositifs qui seront développés au sein du CCAS.

Monsieur HUE : Je pense que c'est aussi la prérogative du CLSPD qu'on est en train de mettre en place, de redynamiser. Donc là on a commencé sur une thématique la semaine dernière, mais oui ça fait partie du rôle du CLSPD de s'interroger sur cette thématique.

26- ASSOCIATION MAITRISE SAINT LEONARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CONCERT 2026

Rapporteur : M. HERVE

La Maîtrise Saint-Léonard organisera son concert annuel le dimanche 6 Décembre 2026 à 15h en l'Eglise Saint-Léonard et proposera une programmation en hommage à Ludwig Van BEETHOVEN et Wolfgang Amadeus MOZART.

Le budget prévisionnel du concert s'élève à 35 900 €. Comme chaque année, l'association sollicite de la Ville de Fougères l'attribution d'une garantie financière pour l'aide au financement de cette manifestation.

L'inscription d'une garantie financière de 5 380 € (montant identique à 2025) est prévue au Budget primitif 2026.

Aussi, après avis favorable unanime de la commission Culture, Patrimoine, Economie Touristique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une garantie financière de 5 380 €, pour soutenir l'organisation du concert annuel de l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, ligne de crédit 13172 – Chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

27- AIDE A LA DIFFUSION – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026

Rapporteuse : Mme GARNIER

Les associations de théâtre amateur et les écoles de danse associatives peuvent solliciter une aide spécifique à la diffusion. L'objectif est de permettre à ces associations d'accéder plus facilement à la location du théâtre Victor Hugo et du centre culturel Juliette Drouet afin d'y présenter leurs spectacles, conçus au sein de leur association avec leurs adhérents.

Ce soutien est versé sous forme d'une subvention forfaitaire de 450 € par an au maximum et par association, une fois le spectacle réalisé et sur présentation des justificatifs de location.

L'association « AGL Danse » présente une demande d'aide à la diffusion pour le spectacle suivant :

	<u>« AGL Danse »</u>
Date	Samedi 27 Juin 2026
Titre spectacle	Spectacle de danse

Lieu	Centre Culturel Juliette Drouet
------	---------------------------------

Après avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie touristique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer 450 € à l'association AGL DANSE.

Cette subvention sera versée sur présentation du justificatif de location.

Les crédits sont inscrits au BP 2026 sur la ligne de crédits 26469 – Article 65748 – Chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

28- SALON INTERNATIONAL DU PASTEL EN BRETAGNE - EDITION 2026

Rapporteuse : Mme GARNIER

Créé en 1999 à Bazouges-la-Pérouse, installé à FOUGERES depuis 2005, le Salon du Pastel est aujourd'hui l'un des événements les plus reconnus d'Europe pour cette discipline. Autrefois intitulé « Salon du Pastel en Bretagne », l'événement est organisé tous les deux ans et se nomme désormais « Salon International du Pastel en Bretagne ». Le siège social de l'association est domicilié à Fougères.

Le salon est programmé cette année du 8 au 23 août, et se déroulera comme d'habitude au Centre Culturel Juliette Drouet (26^{ème} édition). Cette nouvelle édition mettra en lumière le travail du pastelliste français David Decobert. Les autres artistes sont en cours de sélection. En 2024, 280 œuvres ont été exposées, réalisées par 68 artistes (60 artistes français issus de 53 départements, et 8 artistes étrangers).

L'exposition sera visible du 8 au 23 août, tous les jours de 14h à 19h, le dimanche de 10h à 12h et de 14h à 19h. L'entrée est libre. L'association a évalué la fréquentation du salon 2024 à 5 400 visiteurs.

Pour cette édition 2026, l'association renouvelle sa demande d'accompagnement de la Ville de Fougères, à savoir :

- le prêt à titre gracieux de matériel (grilles, panneaux d'exposition, cimaises, plantes) ;
- une subvention d'un montant de 500 € au titre du Prix de la Ville de Fougères.

Avec l'avis favorable unanime de la Commission Culture Patrimoine Economie Touristique, réunie en séance le 2 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le soutien logistique et d'attribuer au titre du prix de la Ville de Fougères, une subvention d'un montant de 500€ à l'association Salon du Pastel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026 - Chapitre 65 - ligne 12003.

ADOpte A L'UNANIMITE

29- ASSOCIATION CONCERTS CLASSIQUES - CONCERTS 2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteuse : M. HERVE

Créée en janvier 2025, l'association fougèraise « concerts classiques » développe les objectifs suivants :

- Promouvoir la musique classique et ses grands répertoires auprès d'un large public ;
- Organiser des concerts et événements autour du piano et de la musique de chambre ;

- Favoriser la rencontre et l'échange entre les artistes et le public ;
- Donner la possibilité à des jeunes musiciens (pianistes, musique de chambre) de se produire devant un public, (jeunes issus de Conservatoires de Musique nationaux ou régionaux et/ou en devenir professionnel).

L'association a organisé sa première manifestation le samedi 11 octobre 2025 au Théâtre Victor Hugo, avec deux concerts. Le bilan positif avec une fréquentation satisfaisante a encouragé l'association a organisé une seconde édition cette année.

Aussi, le samedi 17 octobre 2026 au Théâtre Victor Hugo, l'association proposera une programmation étoffée d'un concert supplémentaire :

- un concert de midi (de 12h à 13h) intitulé « concert de poche » (innovation) ;
- à 16h concert pour un public familial, violoncelle, chant, piano : répertoire musical sur le thème animalier (Sains Sens, Ravel, Poulenc...);
- à 20h : concert violon, piano - œuvres de Mozart, Brahms...

Parallèlement, des médiations avec le Conservatoire de Musique de Fougères sont programmées avec la participation d'élèves aux concerts ainsi qu'une exposition à l'office de tourisme de photographies de l'édition 2025 réalisées par le photographe Nicolas Dalaudier.

Le budget prévisionnel de la manifestation 2026 s'élève à 6 833 €. L'association a sollicité une aide financière de la Ville de Fougères d'un montant de 650 €.

Avec l'avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « concerts classiques » d'un montant de 650 € pour l'aide à l'organisation des concerts 2026 selon la présentation ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 - Chapitre 65 -Ligne de crédits 12003.

ADOpte A L'UNANIMITE

30- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SITE DES URBANISTES

Rapporteuse : Mme GARNIER

A la suite des transferts de compétence des établissements d'enseignement artistique situés dans le couvent des Urbanistes, la Ville de Fougères et Fougères Communauté ont signé le 30 décembre 2003, une convention de mise à disposition des locaux, précisant notamment les conditions de répartition des charges et des engagements.

Cinq avenants ont été rédigés afin de prendre en compte l'évolution de l'occupation des locaux, l'évolution des modalités de financement liées à l'augmentation des charges énergétiques ainsi que l'évolution des prestations assurées par la Ville de Fougères.

Au regard du projet de restructuration, d'extension et d'amélioration des performances thermiques du Couvent des Urbanistes porté par Fougères Agglomération, les principales charges de fonctionnement du bâtiment se trouvent désormais gérées par Fougères Agglomération.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de partenariat entre Fougères Agglomération et la ville de Fougères relative au fonctionnement du site.

Convention jointe.

Il est proposé :

- de valider la nouvelle convention de partenariat relative au fonctionnement du site des Urbanistes entre Fougères Agglomération et la Ville de Fougères,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer celle-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

31- DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE POUR L'ANNEE 2027

Rapporteuse : Mme RAULT

Il appartient au conseil municipal de fixer, chaque année, le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants relatifs à la taxe d'aménagement,

Considérant que le développement de l'urbanisation et des constructions nouvelles sur le territoire communal génère des besoins supplémentaires en équipements publics, voirie, réseaux, aménagements urbains et services à la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de prévoir les financements nécessaires à la réalisation, à l'adaptation et à l'entretien de ces équipements publics ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue un outil de financement permettant de faire participer les opérations de construction, reconstruction, extension et aménagement au coût des équipements publics qu'elles rendent nécessaires ;

Considérant la volonté de la commune de maîtriser son développement urbain tout en préservant l'équilibre de ses finances ;

Après avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable », le conseil municipal est invité à :

- FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2027, le taux de taxe d'aménagement à **2 %** sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des secteurs identifiés au PLU comme secteurs de renouvellement urbain et d'extension urbaine sur lesquels s'applique un taux sectoriel (cf infra) ;
- DECIDER l'exonération totale, en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts :
 - Des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I du Code général des impôts qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;
 - Des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
 - Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.
- DECIDER l'exonération dans la limite de 50 % de leur surface pour :
 - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I du code général des impôts et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,

- Les surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code.
- DECIDER de fixer un taux sectoriel à **3.5 %** dans les secteurs identifiés au PLU comme secteurs d'extension urbaine et à **3 %** dans les secteurs de renouvellement urbain où l'importance des constructions nouvelles édifiées rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux.

Taux sectoriels

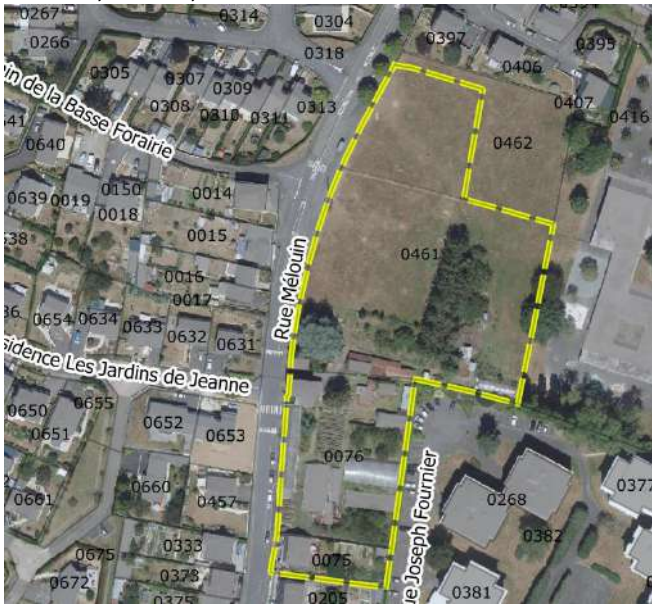
Les zones d'extension urbaine urbanisables à court terme (zones 1AU au PLU) : 3,5 %

Secteurs	Parcelles
Paron	BC 41, BC 43, BC 97 et BC 120 

Les secteurs de renouvellement urbain (zones UO au PLU) : 3 %

Secteurs	Parcelles
- Site Bayette Enfumée	- AO 154 ; AO 153

	
- Site Minelli	- AS 292 ; AS 294 
- Site Bertin	- AR 18 ; AR 19 ; AR 516 ; AR 517 ; AR 818 ; AR 821 
- Site JB Martin	- AS 387 ; AS 404 ; AS 576 ; AS 751

	
- Site Mélouin	- AH 075 ; AH 76 ; AH 461 

Madame LAFAYE : On se pose la question de la présentation du document, en tout cas concernant les taux sectoriels, la zone d'extension urbaine qui est celle de Paron, qui est en fait la dernière qui nous reste à Fougères, qui est du coup extrêmement précieuse. Est-ce qu'il ne faudrait pas prioriser le renouvellement urbain, notamment Minelli et Bertin qui sont en plus des sites patrimoniaux, où il nous semble qu'il est urgent d'intervenir avant que ce patrimoine ouvrier et industriel ne disparaisse.

Donc il y a là deux beaux enjeux qui sont à la fois écologique et climatique et à la fois historique et patrimoniale et évidemment aussi un troisième enjeu d'attractivité et d'urbanisme. Tout est lié et je pense que c'est ce qui vous intéresse. Mais en est-ce qu'on ne peut pas se dire d'abord on fait le renouvellement urbain et ensuite on verra ce qu'on fait de cette zone de Paron qui est notre ultime zone urbanisable. Evidemment il y aura d'immenses enjeux sur cette zone, mais je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler.

Madame RAULT : Je vais vous répondre en vous rappelant ce qu'on a fait au dernier conseil municipal. Sur Paron, on a délimité un périmètre à statuer, parce qu'effectivement l'objectif pour Paron c'est de vraiment soigner ce qu'il deviendra demain, que ce soit un quartier d'avenir, même si c'est en extension urbaine.

L'idée c'est effectivement de procéder à la création d'une ZAC, de façon à ce que tout soit regardé d'un seul tenant et qu'il y ait des études environnementales adéquates. Et en ce qui concerne Minelli et Bertin, bien entendu on souhaite que ça sorte le plus vite possible, que le patrimoine soit bien préservé et qu'on ait des opérations de renouvellement urbain, je crois que c'est ce qu'on appelle tous de nos vœux.

Madame LEFEUVRE : Ce que nous vivons ces jours-ci semble surprendre bon nombre de nos concitoyens, pourtant les scientifiques alertent depuis des décennies. Les données s'accumulent et les modèles se confirment, ce qui change aujourd'hui c'est peut-être que les effets sont là, dans nos corps, nos rues, nos nuits qui sont très chaudes et Fougères n'y échappe pas. C'est dans ce contexte que nous tenons à intervenir sur cette note sur les taux de la taxe d'aménagement.

Tout d'abord la ville doit s'adapter et préserver sa ressource la plus vitale qui est l'eau. Il est vrai que là ce soir l'eau ne manque pas, mais nos sols sont très secs et l'eau va ruisseler et ne va pas pénétrer, elle va aller directement dans nos cours d'eau et sera sans doute dans quelques jours au Mont-Saint-Michel, mais pas chez nous. Elle ne sera pas là quand nous en aurons sans doute besoin cet été.

Nous devons la garder en ville et cela passe par la gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbain. Elle est inscrite dans nos nouveaux PLU, mais c'est un outil qui ne vaut que par la volonté politique de l'appliquer et de montrer l'exemple. Cette gestion intégrée des eaux pluviales doit être maintenant au cœur de nos politiques publiques. On tenait donc à vous interroger, parce qu'il est important que dossier par dossier on veille à ce que l'eau soit infiltrée là où elle tombe, avec des surfaces drainantes, des jardins de pluie pour rafraîchir, recharger les nappes et prévenir les ruissellements. C'est un levier concret et efficace et il faut que nous puissions l'utiliser vraiment et encourager tout le monde et peut-être même ceux qui n'ont pas forcément une construction nouvelle.

Pour climatiser la ville rien de tel aussi que les arbres, même si à dire vrai à 40° ils sont mis à mal comme nous et ils risquent l'embolie. Nous verrons peut-être dans deux ans les séquelles de la canicule de cette semaine. Il faut planter maintenant, plus nous attendons, plus les arbres auront du mal à survivre et à se développer, je parle d'arbres de pluie, d'arbres de rue, de places, d'arbres dans chacun des espaces rétrocédés à la ville lors des projets immobiliers dont il est question avec cette note. Des arbres pour notre avenir en commun. Pour que ces arbres survivent, pour infiltrer, pour ne pas suffoquer sur le béton brûlant ou le bitume, il va falloir aussi désimperméabiliser et végétaliser et parallèlement désimperméabiliser l'ensemble de nos espaces publics pour que tous ces arbres puissent vivre et nous par la même occasion.

Plus aucun projet ne devrait aussi sortir sans anticiper les grandes chaleurs. L'adaptation climatique dans le bâti ce n'est pas que la rénovation thermique et je tiens à marquer que c'est souvent quelque chose qu'on voit comme une confusion, y compris chez les professionnels, parce que la rénovation thermique traite souvent le froid et le confort d'été est souvent oublié. Dans les constructions neuves cela passe par l'orientation des bâtiments, les protections solaires, les toitures claires végétalisées qui réfléchissent la chaleur au lieu de l'accumuler. Nous avons eu tout à l'heure l'intervention qui allait bien dans ce sens-là. Et tout ça ce n'est pas un luxe, c'est sans doute ce qui fera la différence entre un logement habitable et un logement insupportable dans 10 ans.

La ville a un rôle d'accompagnement auprès des promoteurs, des particuliers, des architectes. Ce changement est total, il va falloir de la pédagogie active et pas seulement des règles dans un document. Nous comptons sur notre collectivité pour être à la hauteur de ce moment.

Madame RAULT : Je vais juste répondre par deux points. J'espère qu'on sera à la hauteur, je pense qu'on partage tous cette ambition parce que la réalité s'impose à nous. Et d'autre part, pour revenir sur le règlement de gestion des eaux pluviales, ce n'est pas un règlement optionnel, il est opposable et on veille bien à ce qu'il soit pris en compte à chaque projet.

Madame LE MAIRE : On partage ce que vous dites Madame LEFEUVRE. Aujourd'hui on a des conséquences qui arrivent d'un coup dans des territoires comme les nôtres, qui n'étaient pas prises en compte jusqu'à présent ou très peu, avec des températures aussi fortes. Et cette prise de conscience malheureusement il ne faut pas qu'on attende, parce qu'on attend souvent les crises pour réagir et là, la crise elle est là. En effet on sera très attentif à ces sujets.

ADOpte A L'UNANIMITE

32- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2025

Rapporteuse : Mme RAULT

En application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune et doit faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal pour lui permettre de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la Commune et assurer l'information de la population.

ACQUISITIONS 2025

N°	DCM du	Date de l'acte	Nature du bien	Localisation	Identité du vendeur	Conditions	Destination du bien
1	27/03/2025	21/10/2025	Terrain	Parcelle AK 476p – 87 rue Kleber	SCI AFA – Monsieur TROPEE	Gratuit	Régularisation domaine public
2	22/05/2025	13/03/2026	Echange de terrain	Parcelle AS 174 – rue des Feuteriers	SCI LA FOUGERAISE – Monsieur LECREN Christian	10 000 € HT (Echange sans soulte)	Echangé réalisé dans le cadre du projet de Pôle d'Echange Multimodal

1/ Cette acquisition concerne la régularisation d'un alignement sur rue. La parcelle concernée fait partie du domaine public, il s'agissait donc de faire l'acquisition de cet espace déjà affecté à l'usage direct du public.

2/ Il s'agit d'un échange de terrain entre la SCI LA FOUGERAISE et la VILLE DE FOUGERES.

Cet échange est intervenu dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal mené par la collectivité. Cette parcelle permettra, à terme, d'assurer la desserte du parking de l'Esplanade des Chaussonnières.

CESSIONS 2025

N°	DCM du	Date de l'acte	Nature du bien	Localisation	Identité de l'acquéreur	Conditions
1	27/06/2025	03/11/2025	Parcelle BE 194 de 189 m ²	Rue Colette BESSON	Monsieur DOUDARD Michel et Madame FRETIGNE Jacqueline	6 660 € HT et hors frais

2	12/12/2024	27/06/2025	Parcelles BC 103p et BC 120p 9 170 m ²	Bd Nelson Mandela	Association Anne BOIVENT	25 € le m ² 229 250 € HT
3	22/05/2025	13/03/2026	Echange de terrain Parcelle AK 1015 de 45 m ² Parcelle AI 1364 de 31 m ²	Esplanade des Chaussonnières ET rue des Feuteries	SCI LA FOUGERAISE – Monsieur LECREN Christian	10 000 € HT (Echange sans soulte)
4	06/11/2025	En cours	Parcelle AM 46 de 314 m ²	Rue Colbert	SAS AIV	10 € le m ² Soit 3 140 € HT

1/ Il s'agit de la cession d'une parcelle d'espace vert située à proximité du lotissement de la Placardière.

Cette parcelle était difficile à entretenir car située entre deux propriétés, à proximité du jardin de Monsieur et Madame DOUDARD-FRETIGNE.

2/ L'association Anne Boivent a sollicité la ville de Fougères pour faire l'acquisition de cette parcelle en vue de réaliser une maison d'accueil spécialisée sur le secteur de Paron.

3/ Il s'agit du même dossier figurant en acquisition, à savoir un échange de terrain entre la SCI LA FOUGERAISE et la VILLE DE FOUGERES.

Cet échange est intervenu dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal mené par la collectivité.

Les parcelles vendues permettent à la SCI LA FOUGERAISE de compenser l'acquisition de la parcelle par la ville de FOUGERES.

4/ La société AIV a sollicité la ville de FOUGERES pour acquérir une parcelle déjà utilisée pour l'exercice de leur activité.

Sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable », le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

33- CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SITUEE 69 AVENUE GEORGES POMPIDOU AU PROFIT ET MONSIEUR ET MADAME BOUVIER

Rapporteuse : Mme RAULT

La Ville de Fougères est propriétaire d'un bâtiment situé 69 avenue Georges Pompidou à FOUGERES sur les parcelles cadastrées AR 654 p et AR 652 pour une superficie approximative de 510 m².

La surface définitive des parcelles destinées à être cédées sera déterminée par un document d'arpentage.

Ce bâtiment accueillait le logement de gardiennage du stade municipal Berthelot et de la salle de sport Justy Specker.



Par délibération du 29 janvier 2026, le conseil municipal a prononcé la désaffectation de l'usage du public de l'ensemble immobilier cadastré AR 654 p et AR 652 pour une superficie approximative de 510 m² et validé le déclassement du domaine public communal de ce bien et l'intégration au domaine privé communal.



Madame Le Maire a également reçu le pouvoir du conseil municipal pour signer un ou plusieurs mandats simples afin de prévoir la mise en vente de ce bien.

Le 22/05/2026, un mandat de vente simple sans exclusivité a été signé avec l'agence immobilière Century 21, située à FOUGERES, au prix de 120 000 € net vendeur.

Une offre d'achat a été transmise le 22/05/2026 au prix de 128 300 €, honoraires compris, par Monsieur Ludovic BOUVIER et Madame Bénédicte BOUVIER.

Le montant des honoraires de l'agence sera de 8 300 €, soit un prix net vendeur de 120 000 €.

Cette offre est valable jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

L'ensemble des frais, droits et émoluments sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

Cette offre précise également que les conditions suivantes seront inscrites au compromis de vente :

- L'obtention d'un prêt relais pour le financement de l'acquisition ;



- Le bien devra être libre de toute occupation au jour du transfert de propriété ;
- Le certificat d'urbanisme ou les titres de propriétés ne devront pas révéler de charge réelle ou servitude grave pouvant déprécier la valeur du bien ;
- L'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une extension ;

Conformément à l'avis des services fiscaux en date du 10/06/2026, il est proposé de valider cette offre de 120 000 € hors taxes et hors frais.

L'ensemble des frais d'actes seront exclusivement à la charge de l'acquéreur.

La vente de ce terrain ne sera pas assujettie à TVA puisque l'aliénation relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Il est également convenu qu'une servitude de passage soit inscrite à l'acte afin d'accéder au portail de la propriété, situé sur le parking du stade.

Après avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement Durable », il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la cession de la maison d'habitation située 69 avenue Georges Pompidou, cadastrée AR 654 p et AR 652 pour une surface approximative de 510 m² au prix net vendeur de 120 000 € HT;
- Valider les conditions demandées par l'acquéreur présentées ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié qui seront rédigés par Maître Aurélia BLANCHET, notaire à Fougères, et dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE

34- CONVENTION ENTRE LA SCI DU NANCON ET LA VILLE DE FOUGÈRES DANS LE CADRE DES AIDES MUNICIPALES LIÉES A L'OPAH-RU

Rapporteuse : Mme RAULT

Dans le cadre de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée par l'ensemble des partenaires financeurs, la Ville s'est engagée à financer, pour partie, des travaux d'amélioration des immeubles et logements concernés par le dispositif et notamment :

- La réhabilitation lourde d'immeubles de logements entiers, généralement vacants ;
- La transformation d'usage d'immeubles structurants pour le tissu urbain ;
- La réhabilitation de logements très dégradés à moyennement dégradés de propriétaires occupants et leurs parties communes ;
- La réfection des façades dégradées d'immeubles.

Un règlement, dont la durée de validité et le périmètre se calent sur ceux de l'OPAH-RU portée par Fougères Agglomération, a été adopté par délibération du conseil municipal de Fougères le 16 mars 2023, modifiée le 15 décembre 2025, pour définir les règles d'attribution des subventions communales liées à cette OPAH-RU en complément des aides communales déjà existantes.

En raison des enjeux financiers que peuvent représenter les aides accordées à certains bénéficiaires pour des travaux de très lourde réhabilitation, il est proposé de conclure avec eux la convention ci-joint ayant pour objet d'appliquer le règlement et de préciser les modalités d'attribution des aides financières ainsi que les engagements de chacune des parties.

La SCI du Nançon a sollicité une participation financière de la Ville au titre de l'article 1 du règlement d'attribution des aides OPAH-RU pour des travaux de réhabilitation lourde de l'immeuble situé au 35 Bd Jacques Faucheux comprenant :

- Aide à la réhabilitation lourde :
 - ➔ Reprise de la charpente ;
 - ➔ Isolation complète ;
 - ➔ Aménagement complet des deux logements ;
 - ➔ Installation d'un chauffage et ECS électrique haute performance ;
 - ➔ Installation d'une VMC hygro B.

Il est précisé que ces travaux de réhabilitation lourde sont complétés par les travaux suivants, qui seront aidés quant à eux au titre du dispositif des aides en Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- ➔ Reprise des façades (enduit) ;
- ➔ Reprise des éléments des lucarnes ;
- ➔ Remplacement de menuiseries.

Le dossier ayant reçu un avis favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement Durable » pour l'attribution des aides municipales le 12 mai 2026, la subvention de la Ville de Fougères est de **37 347,09 € dont 29 478 € d'aide au titre de la réhabilitation lourde OPAH-RU et 7 869,09 € d'aide au titre des travaux visibles depuis l'espace public en SPR.**



Après avis de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement Durable » du 12 mai 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

35- DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACHEVÉS

Rapporteuse : Mme RAULT

Par délibérations du 16 mars 2023 puis du 11 décembre 2025, le conseil municipal a renouvelé et apporté des modifications au dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable.

Les propriétaires listés dans le tableau ci-dessous ont déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux visibles de la voie publique. L'ensemble de ces propriétaires ont obtenu les autorisations préalables de travaux ainsi que les avis de conformité de la réalisation des travaux délivrés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme, Logement et Aménagement Durable a donné son accord de principe pour l'octroi de ces subventions telles qu'exposées ci-dessous.

NOM PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANISME	DATE CONFORMITÉ ABF	MONTANT TRAVAUX	% de SUBVENTION	SUBVENTION PROPOSEE
THOMET Eliane	1 place du marchix	Portail restait mise en peinture de la visserie	DP	21/01/2025	23/10/2025 Puis 28/05/2026	16 792€ Reste solde 4 198 €	20 %	75% déjà versé DCM du 06/11/2025 2 518 € Solde 840 €
GUILLAUME Roger	1 place du théâtre	Couverture	DP	06/05/2025	30/04/2026	37 065 €	25 %	Plafond 5 000 €
POMMEREUL Noëlle						14 430 €	25 %	3 607 €
SAKURO	7 rue de Paris	Enseigne	AP	19/09/2025	30/04/2026	3 997 €	50 %	1 998 €
ABDOUNE Dalila	66 bis bd Jacques Fauchoux	Changement de menuiseries	DP	02/04/2025	28/05/2026	5 971 €	30 %	1 791 €
LEDUCQUE Marie Astrid	27 rue nationale	Devanture commerciale	DP	05/09/2025	28/05/2026	8 811 €	40 %	3 524 €
Total						74 472 €		16 760 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune, ligne de crédit 21326.

ADOpte A L'UNANIMITE

TRAVAUX, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

37- VELOS BREIZHGO / CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE SERVICE EN GARE DE FOUGERES

Rapporteur : M. FESSELIER

Afin de promouvoir l'intermodalité entre le vélo et le réseau BreizhGo, la Région promeut une offre de location de vélos électriques en libre-service en gares : les Vélos BreizhGo.

L'objectif est d'offrir aux usagers la possibilité de réserver un vélo, accessible en libre-service à la descente du car pour parcourir les derniers kilomètres qui séparent la gare de leur destination finale. L'usage ciblé est celui d'une utilisation de quelques heures à une journée, dans le cadre d'un parcours intermodal avec le car. L'accès au service se fera à travers l'application BreizhGo actuellement en cours de développement ainsi qu'avec la carte KorriGo.

La fourniture et la pose du matériel, incluant les éventuels travaux, ainsi que l'exploitation du service, y compris tous les aspects liés à la maintenance et à la gestion de la relation clients, sont confiées pour une durée de quatre ans à l'entreprise « *Ecovélo* » (Société par Actions Simplifiée *Human Concept*).

Un premier ensemble de 15 gares a ainsi été identifié, dont la gare de Fougères fait partie. Au démarrage, chacune des gares sera équipée d'une station de 10 vélos.

Pour cette première phase d'expérimentation, la Région assure la maîtrise d'ouvrage du projet et en assume le financement. Un processus de suivi et d'évaluation permettra de rendre compte mensuellement et annuellement du fonctionnement du service, dans l'objectif de pouvoir opérer des ajustements en cours de contrat et de décider, au terme du marché, des modalités de poursuite.

Une Convention de partenariat tripartite relative à la mise en place du service de location de vélos électriques en libre-service en gare de Fougères est proposée à la signature des trois parties : la Région, la Ville et l'entreprise « *Ecovélo* ».

La Ville autorise la Région à occuper l'emprise nécessaire à l'implantation d'une station de vélos électriques en libre-service à proximité de la sortie de la gare de Fougères. La station occupera une surface de 8,80 m x 2,75 m, incluant l'espace de dégagement des vélos, et sera implantée sur la parcelle AL 1.

L'occupation est consentie contre le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel fixé à 469,24 €, versée par la Région à la Ville.

Les frais d'installation de la station vélo sont à la charge de la Région. Ils intègrent :

- ✓ le coût des équipements : vélos, bornes, totem ;
- ✓ les travaux de génie civil nécessaires à la pose des stations : préparation des sols, reprises de trottoirs, etc.
- ✓ la commande du point de livraison électrique auprès du gestionnaire de réseau local et la réalisation des ouvrages nécessaires au raccordement électrique des stations (réalisation des tranchées, fourreaux, réfection des revêtements, etc.).
- ✓ les travaux nécessaires au raccordement du point de livraison à la station.

Au regard de la configuration du site et des différentes contraintes techniques relevées, il est convenu que le raccordement électrique de la station s'effectue sur un point de livraison existant, propriété de la Commune, avec la mise en place d'un sous-compteur dédié à la station. Les frais relatifs à l'abonnement et la consommation électriques sont à la charge d'Ecovélo.

La convention serait conclue jusqu'au 30 octobre 2029 et prendra effet à compter de sa signature par les Parties.

Après avis favorable des membres de la Commission Transition Ecologique et Energétique, Travaux, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ de valider les conditions de cette convention,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : APPROUVEE.
- Tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints : APPROUVE.

Madame LAFAYE : Quelles ambitions pour le droit aux loisirs à Fougères ?

Cet été les enfants de Fougères verront leurs conditions d'accueil au centre de loisirs municipal dégradées.

En effet, depuis la fermeture du centre de loisirs Alain Fournier en 2023 l'accueil durant les vacances scolaires s'est effectué sur plusieurs sites et dans des écoles : La Chattière, Duguesclin, Les Bleuets et la Forairie.

Ce qui devait être temporaire devient définitif et c'est d'ailleurs ce que vous avez porté dans votre programme : *« la déconstruction du site Alain Fournier »*, moyen très pratique de faire des économies.

Cet été, seule l'école des Bleuets est prévue pour accueillir les enfants de 3 à 9 ans. D'ailleurs ce site n'a pas de nom, si ce n'est celui d'un groupe scolaire, montrant bien le peu de considération pour cette période de l'année, qui est pourtant primordiale pour les enfants. C'est d'ailleurs une compétence forte d'une municipalité.

Cette question orale a été difficile à préparer, mais elle a pourtant été jugée nécessaire puisqu'il n'en a jamais été question en commission. La seule information obtenue concerne le nombre d'enfants accueillis, qui doit être le même que l'an dernier. Cela signifie que les élus n'ont jamais débattu de ce sujet, l'information a été communiquée aux familles sans discussion préalable.

Nous aurons donc plus de 140 enfants accueillis à l'école des Bleuets. La solution que vous avez choisi étant d'ouvrir une salle de classe supplémentaire. Les très fortes chaleurs enregistrées ces derniers jours ajoutent la question de la gestion des températures dans les bâtiments pour la période estivale. Une solution de repli est-elle envisagée ? Actuellement, il n'y pas de cours l'après-midi, qu'en sera-t-il cet été pour l'accueil de loisirs ?

Nous sommes inquiets pour plusieurs raisons : Le nombre trop important d'enfants au sein d'un même lieu tout d'abord. Cette situation n'est pas une découverte pour vous, l'ancienne adjointe en charge de l'éducation est dans vos rangs. Or rien ne semble avoir été préparé pour pallier aux travaux prévus à l'école de la Forairie.

Notre équipe, quant à elle, avait envisagé des solutions facile à mettre en œuvre et notamment d'ouvrir l'école maternelle Duguesclin fraîchement rénovée pour les 3-5 ans. Il aurait de plus, été souhaitable de proposer davantage de mini camps cet été pour alléger les effectifs au sein du centre ou de pouvoir accueillir plus d'enfants.

Nous posons aussi, la question de la qualité de l'accueil à terme. En effet, les familles habitants les communes hors de Fougères sont actuellement sur liste d'attente. Nous craignons qu'elles trouvent d'autres solutions et ne reviennent plus. En tant que ville centre de l'Agglomération, Fougères a aussi un devoir en termes d'offres de services publics

Les loisirs et la jeunesse sont des questions importantes dans un projet politique. Le droit aux loisirs est pour nous un enjeu d'émancipation, de droit à la déconnexion et aux vacances. Les équipes d'animation de la ville font un travail formidable dans des conditions matérielles de plus en plus pénibles et avec des publics qui ont des besoins particuliers.

Rajeunir la ville, comme vous le prônez publiquement n'est pas qu'une affaire d'image. Afin d'accueillir de nouvelles familles, il faut un service public ambitieux alors même que les offres se multiplient sur notre territoire. Pour rajeunir la ville, il faut que les familles aient envie de rester et que ceux qui n'ont pas ce choix se sentent considérés. Le droit aux vacances et aux loisirs doit être une ambition forte car elle recoupe des enjeux très larges et très variés pour le devenir de Fougères.

Madame LE MAIRE : Merci pour votre question, Madame LAFAYE. Elle permet de rappeler quelques éléments importants.

Je veux d'abord être très claire : l'ambition de la Ville pour le droit aux loisirs n'a pas diminué. Cet été, les enfants seront accueillis dans le cadre du service public municipal, avec des effectifs comparables aux années précédentes, des équipes mobilisées, de bonnes conditions d'accueil et de nombreuses sorties.

L'accueil de loisirs de qualité, ce n'est pas seulement un bâtiment.

C'est d'abord un projet éducatif, des activités, des animateurs, et une relation de confiance avec les familles.

Il faut aussi regarder les équipements dont nous disposons.

L'école des Bleuets (comme la Forairie), c'est plus de 3 200 m², maternelle et élémentaire comprises. Ce sont des équipements publics importants, qui disposent aujourd'hui d'espaces largement dimensionnés pour répondre aux besoins.

À titre de comparaison, Alain Fournier représentait environ 2 200 m².

Ces chiffres disent simplement une chose : nous ne sommes pas face à un manque d'espace. La question n'est pas celle de la capacité d'accueil. Elle est aussi celle de la manière dont nous faisons évoluer et vivre nos équipements publics.

Je veux également revenir sur le centre Alain Fournier, car il a été dit que sa déconstruction était prévue dans notre programme municipal. Ce n'est pas exact.

Ce qui était prévu c'était la déconstruction de la partie maternelle, à la suite d'une étude technique qui avait identifié la présence de lignes à haute tension et à des ondes magnétiques, incompatibles avec l'accueil des enfants.

Le bâtiment Alain Fournier fait partie d'une réflexion plus large. C'est un sujet important, sur lequel nous travaillons.

Notre rôle d'élus n'est pas de conserver des organisations simplement parce qu'elles ont existé. Notre rôle est de regarder les besoins d'aujourd'hui et préparer ceux de demain.

Concernant le futur centre de loisirs, c'est un sujet important pour lequel mon équipe (et je les remercie) engage une réflexion de fond. La question est de savoir quel projet nous voulons construire pour l'avenir, en tenant compte des besoins des enfants et des évolutions de notre ville.

Aujourd'hui, les collectivités doivent faire évoluer leur patrimoine. Avec les enjeux de transition écologique, de sobriété foncière et d'évolution démographique, nous devons utiliser au mieux les équipements dont nous disposons.

Nous devons également faire évoluer notre manière de penser les loisirs éducatifs.

Un accueil de loisirs aujourd'hui, ne peut pas être uniquement pensé comme un espace fermé. Il doit être aussi ouvert sur l'extérieur : la nature, les espaces d'exploration, les terrains d'aventure, la découverte et le soin du vivant.

C'est une réflexion que nous portons aujourd'hui pour préparer l'avenir.

Je laisse Stéphanie Montigné compléter sur l'organisation concrète de cet été.

Madame MONTIGNE : Merci Madame la Maire.

Je souhaite apporter quelques éléments concrets sur l'organisation de cet été.

Je précise, Madame LAFAYE, que je vous avais proposé de répondre à vos questions sur l'organisation du centre de loisirs à la Commission Education du 3 juin, mais vous avez fait le choix de ne pas les poser à ce moment-là.

Depuis 2023, l'accueil de loisirs des 3-9 ans fonctionne sur deux sites : l'école des Bleuets et l'école de la Forairie.

Le regroupement aux Bleuets cet été est lié aux travaux programmés à la Forairie. C'est donc d'une organisation exceptionnelle.

Le site des Bleuets permet d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Les 140 enfants évoqués ne sont pas regroupés dans un seul espace : l'accueil fonctionne avec une organisation par groupes, des espaces différenciés, des activités adaptées aux âges et une équipe d'animation mobilisée.

Concernant la question des fortes chaleurs, nous sommes naturellement vigilants.

Nous avons la chance d'avoir des bâtiments scolaires dotés d'espaces frais en rez-de-chaussée. Les relevés effectués cette semaine, lundi et mardi montrent des températures entre 24 et 27 degrés dans les salles qui seront utilisées par le centre de loisirs.

Des ventilateurs seront installés dans l'ensemble des espaces d'accueil et des solutions de protection solaire seront mises en place, notamment avec l'application de blanc de Meudon sur les vitrages.

Nous avons également prévu des adaptations dans l'organisation des journées : en cas de fortes chaleurs, des navettes pourront être mises en place vers la forêt, pour permettre aux enfants de profiter d'activités extérieures dans de bonnes conditions.

Notre objectif est de garantir le confort et la sécurité des enfants et aussi la qualité des activités proposées.

Sur la question de l'école Duguesclin, il est important de préciser que ce site n'est pas un simple bâtiment disponible.

Il accueille aujourd'hui un accueil pré-ados avec un projet spécifique, pensé pour cette tranche d'âge. Aussi, les espaces maternels ne sont pas dimensionnés pour accueillir dans de bonnes conditions l'organisation d'un accueil de loisirs pour les petits.

La question n'est pas de ne pas utiliser l'espace disponible : la question est d'adapter les lieux aux publics et aux projets.

Sur les mini-camps, là encore, les faits sont importants.

Cette année, nous avons proposé cinq mini-camps, pour différentes tranches d'âge. Ils sont remplis à environ deux tiers : il reste donc des places disponibles.

L'offre a été construite au regard des besoins des familles. Les mini-camps ne sont pas un simple outil de régulation des effectifs : ce sont de vrais projets éducatifs, qui permettent aux enfants de vivre des expériences, de gagner en autonomie et de découvrir d'autres environnements.

Enfin, sur l'ouverture aux familles extérieures à Fougères : la ville centre assume son rôle.

Cette année, 21 familles hors commune ont demandé une inscription en centre de loisirs. Nous avons répondu favorablement à 14 demandes. Cela montre que nous continuons à proposer une offre attractive au-delà de notre commune, tout en veillant à préserver les capacités d'accueil.

Je veux terminer en saluant le travail des équipes d'animation. Ce sont elles qui font vivre ce service public au quotidien. Leur engagement permet aux enfants de passer de bonnes vacances, dans un cadre sécurisé et éducatif.

Notre objectif reste le même : proposer aux enfants de Fougères un accueil de loisirs de qualité, accessible, ambitieux et adapté aux enjeux d'aujourd'hui.

Monsieur GENARD : Madame le Maire.

Lors de notre précédent conseil municipal, nous vous avons interrogée sur les importantes subventions accordées par la Ville de Fougères au café-concert Le Coquelicot, alors même que des concerts programmés dans cette structure avaient donné lieu à la diffusion de chansons comportant des paroles ouvertement hostiles aux forces de l'ordre.

Vous nous aviez alors répondu qu'il ne fallait pas résumer l'activité de l'association à un exemple isolé et que celui-ci n'était peut-être pas représentatif de sa programmation.

Or, les faits démontrent aujourd'hui qu'il ne s'agissait pas d'un cas isolé.

Le Coquelicot programme désormais le groupe 2BeShlag, dont un morceau comporte notamment les paroles : « *Si y a un CRS dans la place, tabasse-le* ». Après les appels à « *bousiller les flics* » entendus lors d'une précédente programmation, cette nouvelle affaire confirme la récurrence de contenus appelant à la violence contre les forces de l'ordre au sein d'une structure financée par l'argent public.

La liberté d'expression et la liberté artistique sont évidemment des principes fondamentaux. Mais elles ne sauraient justifier que l'argent des contribuables fougérois contribue, directement ou indirectement, à soutenir des programmations véhiculant des messages de haine ou d'incitation à la violence à l'encontre de policiers et de gendarmes qui assurent quotidiennement la sécurité de nos concitoyens.

Ma question est donc simple :

Considérez-vous toujours qu'il s'agit de faits isolés et, dans le cas contraire, quelles mesures entendez-vous prendre pour garantir que les subventions versées par la Ville de Fougères ne servent pas à soutenir des programmations comportant des appels à la violence ou à la haine envers les forces de l'ordre ?

Madame LE MAIRE : Je tiens tout d'abord à être parfaitement claire, la ville de Fougères ne cautionne en aucune manière les propos appelant à la haine et la violence ou au rejet de quiconque et cela vaut naturellement pour les forces de l'ordre qui accomplissent chaque jour, dans des conditions souvent difficiles, une mission essentielle au service de la sécurité de nos concitoyens.

Les paroles que vous évoquez peuvent légitimement choquer, interpeller ou susciter le débat, pour autant il convient également de rappeler un principe fondamental de notre république, la liberté d'expression et la liberté de création artistique. Ces libertés sont garanties par la loi et constituent l'un des fondements de notre démocratie.

La ville n'a ni vocation, ni compétence à exercer une forme de censure préalable sur les œuvres ou les artistes programmés par les associations qu'elle soutient dès lors que leurs activités s'inscrivent dans le cadre légal. Il appartient aux autorités compétentes, notamment judiciaires, d'apprécier si certains propos franchissent les limites fixées par la loi et constitue une infraction.

Concernant l'association le Coquelicot, les subventions attribuées par la ville ne visent pas à soutenir tel ou tel artiste, ou telle ou telle chanson, elles ont pour objet d'accompagner un projet culturel global reconnu par son action en faveur de la diffusion musicale, de la vie associative et de l'animation culturelle de notre territoire. Cela ne signifie pas pour autant que nous sommes indifférents aux interrogations qui peuvent être soulevées. Nous restons attentifs au respect des valeurs républicaines par l'ensemble des structures partenaires de la ville et nous poursuivrons le dialogue avec les responsables associatifs afin de rappeler notre attachement à ces principes.

En résumé, notre position est constante, aucune complaisance à l'égard des propos incitant à la haine ou à la violence, mais également un respect scrupuleux de la liberté publique, de la liberté de création qui font notre État de droit.

Je laisse la parole pour finir à Amélie Garnier adjointe à la culture.

Madame GARNIER : Merci Monsieur GENAR pour votre intervention. Comme vous, les propos hostiles aux forces de l'ordre nous font réagir et plus largement tout propos appelant à la violence ou au rejet.

Que les choses soient très claires, jamais nous ne cautionnerons des mots qui appellent au rejet des forces d'autorité, tout comme ceux qui appellent au rejet des minorités. Et vous l'avez compris, jamais nous ne cautionnerons l'appel à la violence.

Je constate tout votre intérêt pour l'association le Jazz et la Java, vous écoutez l'intégralité des chansons de chacun des groupes programmés et parmi tous les groupes programmés et toutes les chansons, vous avez découvert une chanson de rap qui vous permet de parler de cette association ce soir.

Laissez-moi tout de même rappeler que le Coquelicot n'est pas une salle de concert qui chaque soir s'amuse à programmer des chansons hostiles. Le Coquelicot c'est une scène ouverte aux musiques actuelles et une scène connue et reconnue bien au-delà de Fougères, une scène qui laisse place au rap, comme elle laisse place au jazz. C'est aussi une scène qui donne sa place à la poésie et une scène où on joue des textes de théâtre.

Le Jazz et la Java est une association qui travaille avec des écoles du territoire et avec le Centre Social Familles Actives. Le Jazz et la Java, c'est une association qui fait partie d'un réseau de professionnels et qui programme les mêmes groupes que dans d'autres villes et sur d'autres scènes de musiques actuelles. Le Jazz et la Java, c'est une association qui accueille des artistes ainsi que d'autres associations du territoire.

Monsieur GENAR, vous pouvez continuer à aller débusquer la phrase qui dérange dans une chanson d'un groupe programmé au Coquelicot, vous pouvez continuer à contacter la presse, à intervenir au conseil municipal à ce sujet, mais nous savons que l'argent des fougérais dont vous parlez sert aussi à faire vivre un lieu culturel ouvert, nécessaire à la vie de notre territoire et à la liberté de créer et de penser.

Madame LE MAIRE : Merci. Pour rappel le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 23 septembre 2026 à 20h00. Le conseil municipal a lieu exceptionnellement le mercredi, parce que l'on part le jeudi à Bad Münstereifel dans le cadre du jumelage.

Je vous souhaite une bonne soirée et je vous remercie d'avoir tenu le coup face à cette forte chaleur.

Madame Le Maire lève la séance à 21h30.

Madame Le Maire

La secrétaire de séance